



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU COMITÉ D'AUDIT

mazars



Votre santé mérite le plus grand respect

Deloitte.

Au Comité d'audit de Boiron,

En application de l'article L.823-16 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à notre mission sur les comptes de Boiron pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les principaux sujets que nous souhaitons porter à votre attention sont présentés en pages 36 à 53.

Il appartient à la direction d'établir les comptes annuels et les comptes consolidés. Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Dans le cadre de notre mission de commissaires aux comptes, il nous appartient d'exprimer une opinion sur les comptes ainsi établis, après avoir mis en œuvre un audit de ces comptes. Notre audit des comptes annuels et des comptes consolidés n'exonère toutefois ni la direction ni le comité d'audit de leurs responsabilités.

Ce rapport, qui a notamment vocation à porter à votre connaissance les éléments nous paraissant importants pour l'exercice des fonctions du comité d'audit, n'est pas un rapport exprimant une opinion sur des éléments spécifiques des comptes annuels ou consolidés.

Ce rapport a été établi sur la base des éléments disponibles pour l'arrêté des comptes, dans un contexte complexe et évolutif de crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 qui crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. Par ailleurs, les sujets présentés dans ce rapport ne tiennent pas compte des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de l'évolution de la crise.

Le contenu de ce rapport est destiné au seul comité d'audit et ne peut être transmis à des tiers autres que les autorités compétentes visées à l'article R.823-21-1 du code de commerce (H3C et, le cas échéant, AMF et ACPR), utilisé ou cité à d'autres fins.

Fait à Lyon et Villeurbanne,

Le 8 avril 2021,



Nicolas Dusson

Associé Mazars



Séverine Hervet

Associée Mazars



Vanessa Girardet

Associée Deloitte & Associés

CONFIDENTIALITÉ

Le présent document est un document de travail, rédigé à l'attention du Comité d'Audit de la société Boiron SA. Il est établi dans le cadre de l'audit des comptes annuels sociaux et consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Dans ce contexte, le présent document ne peut être communiqué à aucun tiers sans notre accord préalable et ne peut être utilisé, mentionné ou interprété dans un cadre autre que celui d'un document de travail.

Nos cabinets déclinent toute responsabilité envers des tiers qui pourraient utiliser les informations mentionnées dans le présent document.

SOMMAIRE

Thèmes	Pages
Sujets d'attention	6
Points en suspens	7
Nos projets de rapports	10
Les différentes phases de notre mission	12
Les rôles respectifs	14
Communication des commissaires aux comptes avec le Comité d'audit	15
Communication des commissaires aux comptes avec le Conseil d'Administration	16
Evolutions stratégiques, opérationnelles et réglementaires ayant une incidence sur les comptes ou sur notre audit	17
Calendrier d'intervention	19
Périmètre de consolidation et critères d'exclusion	21
Seuils de signification	22
Comptes consolidés – Etendue des travaux	23
Recours à des cabinets d'audit hors réseau ou à des experts externes pour les besoins de l'audit	26

SOMMAIRE

Thèmes	Pages
Approche d’audit	27
Point clé de l’audit	28
Méthode d’évaluation	30
Déroulement de la mission	31
Continuité d’exploitation	32
Contrôle interne	33
Fraude	34
Dispositions législatives, réglementaires ou statutaires	35
Synthèse de nos travaux – Points d’audit	36
Synthèse des anomalies non corrigées	55
ANNEXES	57

SUJETS D'ATTENTION

Point clé de l'audit dans le cadre de la clôture des comptes au 31 décembre 2020

- Estimation des engagements sociaux (provisions pour IDR / APR)

Autres points importants d'audit dans le cadre de la clôture des comptes au 31 décembre 2020

- Provision pour restructuration portée par Boiron SA
- Traitement des contrats de location entrant dans le champs d'application IFRS 16
- Suivi des passifs éventuels : contentieux Alkantis et class action
- Traitement IFRS 5 – Actifs destinés à la vente : périmètre France et Belgique
- Evolution du périmètre belge : cession du fonds de commerce UNDA et réorganisation juridique

POINTS EN SUSPENS

Comptes consolidés

Comptes annuels

Indication sur l'obtention des explications et documents requis

L'ensemble des documents et explications nécessaires à la formation de notre opinion ont été obtenus.

POINTS EN SUSPENS – DÉCLARATIONS DE LA DIRECTION À OBTENIR (1/2)

Comptes consolidés

Comptes annuels

En tant que responsable de l'établissement des états financiers et du contrôle interne afférent à leur préparation, la Direction de BOIRON nous confirme les points suivants :

- Nous avons soigneusement examiné, en liaison avec nos conseils juridiques et nos avocats, les divers éléments de nos engagements, passifs éventuels relatifs notamment aux procès en cours, ainsi que toute poursuite judiciaire (telle que les class actions) ou affaires contentieuses et nous considérons que les provisions et indications complémentaires figurant à ce titre dans les Etats Financiers reflètent les jugements exercés ainsi que la situation future estimée la plus probable en cohérence avec les décisions prises ou les actions envisagées.

En particulier, dans les litiges qui opposent le Groupe à Alkantis, son dirigeant et ses deux actionnaires minoritaires, la direction considère que les arguments des parties adverses sont sans fondement, juge les demandes déraisonnables et estime que le risque de condamnation du Groupe est faible. En conséquence, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers au 31 décembre 2020 à ce titre. Concernant les deux class actions ouvertes au Canada, nous considérons que le Groupe dispose d'un dossier solide compte tenu de l'autorisation de mise sur le marché obtenue auprès de l'agence canadienne. En conséquence, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers au 31 décembre 2020 à ce titre. En ce qui concerne les class actions en cours d'ouverture aux USA et en Israël, nous n'identifions pas, à ce stade, de risque nécessitant d'être mentionné dans les annexes aux comptes consolidés.

- Nous avons soigneusement examiné, en liaison avec nos conseils juridiques et/ou nos avocats, les divers éléments de nos engagements, passifs éventuels relatifs notamment aux aspects environnementaux et sociaux, procès en cours, contrôles fiscaux ainsi que toutes poursuites judiciaires ou affaires contentieuses et nous considérons que les provisions et indications complémentaires figurant à ce titre dans les Etats Financiers reflètent les jugements exercés ainsi que la situation future estimée la plus probable en cohérence avec les décisions prises ou les actions envisagées.

En particulier, dans les litiges qui opposent la société à Alkantis, son dirigeant et ses deux actionnaires minoritaires, la direction considère que les arguments des parties adverses sont sans fondement, juge les demandes déraisonnables et estime que le risque de condamnation de la société est faible. En conséquence, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers au 31 décembre 2020 à ce titre.

POINTS EN SUSPENS – DÉCLARATIONS DE LA DIRECTION À OBTENIR (2/2)

Comptes consolidés

Comptes annuels

En tant que responsable de l'établissement des états financiers et du contrôle interne afférent à leur préparation, la Direction de BOIRON nous confirme les points suivants :

- S'agissant de la présentation des Etats Financiers dans le rapport financier annuel, nous avons pris la décision de n'appliquer le format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 que pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021.

- S'agissant de la présentation des Etats Financiers dans le rapport financier annuel, nous avons pris la décision de n'appliquer le format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 que pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021.

- S'agissant des engagements de retraite et avantages similaires, les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer la valeur actuelle de ces obligations reflètent notre meilleure estimation des variables qui détermineront le coût final des avantages évalués et elles sont cohérentes entre elles.

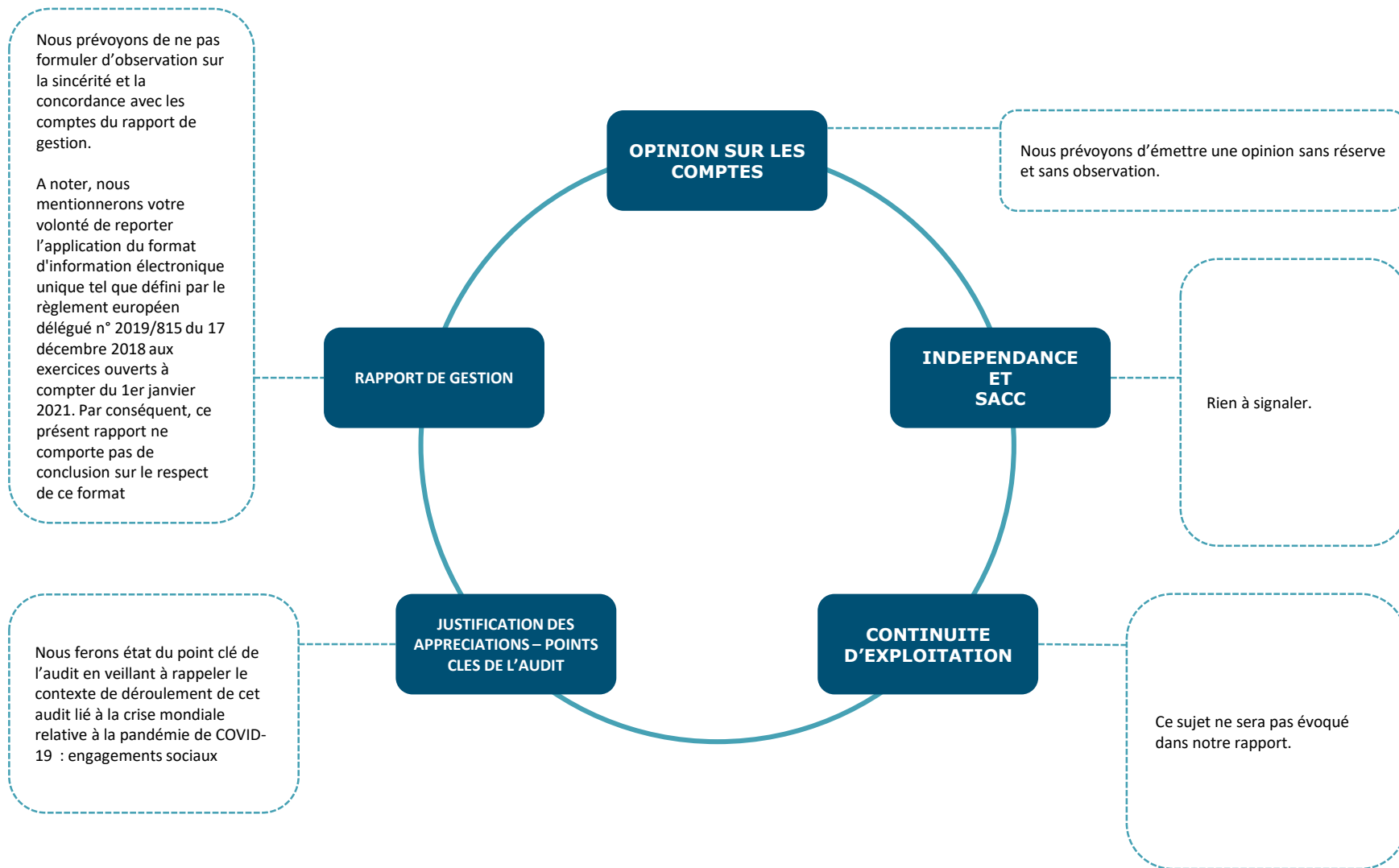
- S'agissant des engagements de retraite et avantages similaires mentionnés en annexe, les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer la valeur actuelle de ces obligations reflètent notre meilleure estimation des variables qui détermineront le coût final des avantages évalués et elles sont cohérentes entre elles.

- Les scénarios présentés et les principales hypothèses retenues pour l'établissement des estimations comptables, y compris les évaluations à la juste valeur, les pertes de crédit attendues, la dépréciation des actifs Alkantis, l'absence de comptabilisation de complément de prix en lien avec l'acquisition de brevet Alkantis et l'évaluation des impacts du plan de réorganisation des activités en France, nous paraissent raisonnables, tiennent compte de toutes les informations dont nous disposons et reflètent nos intentions ainsi que la capacité du groupe, à la date d'arrêt des Etats Financiers par le conseil d'administration, à mener à bien les actions envisagées . Nous n'avons pas connaissance d'éléments qui seraient de nature à remettre en cause les scénarios présentés et les hypothèses retenues.

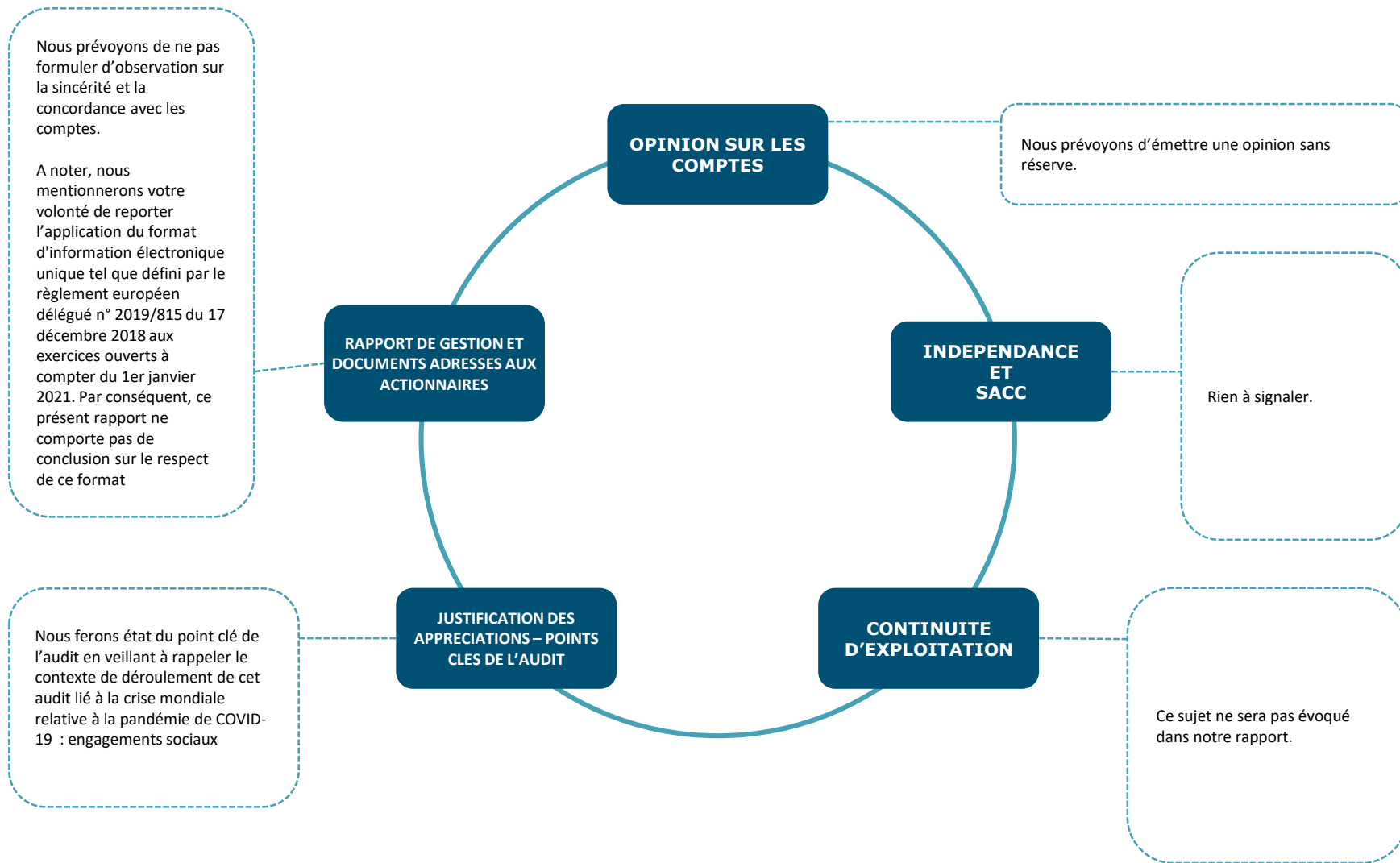
- Les scénarios présentés et les principales hypothèses retenues pour l'établissement des estimations comptables, y compris la dépréciation des actifs Alkantis, l'absence de comptabilisation de complément de prix en lien avec l'acquisition de brevet Alkantis et l'évaluation des impacts du plan de réorganisation des activités en France, nous paraissent raisonnables, tiennent compte de toutes les informations dont nous disposons et reflètent nos intentions et la capacité de la société, à la date d'arrêt des Etats Financiers par le conseil d'administration, à mener à bien les actions envisagées . Nous n'avons pas connaissance d'éléments qui seraient de nature à remettre en cause les scénarios présentés et les hypothèses retenues.

Les lettres d'affirmation sont signées par le représentant légal et le directeur administratif et financier en date du jour de la signature de nos rapports pour les comptes annuels et les comptes consolidés.

NOS PROJETS DE RAPPORTS – COMPTES CONSOLIDÉS



NOS PROJETS DE RAPPORTS – COMPTES ANNUELS



LES DIFFÉRENTES PHASES DE NOTRE MISSION

1

IDENTIFICATION DES ÉVOLUTIONS DE L'ACTIVITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Cette étape est essentielle pour la détermination des risques et de notre approche d'audit.

2

EVALUATION DES PRINCIPAUX RISQUES

- Les risques d'anomalies significatives dans les comptes font l'objet d'une évaluation de notre part lors de la planification de notre audit et sont réévalués si nécessaire en cours de mission, afin de nous permettre d'adapter notre approche d'audit en y apportant les réponses que nous estimons les plus appropriées.
- Les principaux risques et nos conclusions correspondantes sont présentés à partir de la page 24 « Approche d'audit »

3

DÉTERMINATION DU SEUIL DE SIGNIFICATION

- Le seuil de signification que nous avons déterminé, selon les modalités précisées dans la partie « Seuils de signification », lors de la planification de notre audit s'élevait à 6,4 M€ pour les comptes consolidés. Ce seuil a été révisé au 31 décembre 2020 au regard des états financiers consolidés, il s'élève à 5,9 M€.
- Le seuil de signification retenu pour l'audit des comptes sociaux de Boiron SA est de 3,5 M€ à la clôture.

4

ETENDUE DES TRAVAUX

- Les entités comprises dans le périmètre de consolidation sur lesquelles ont porté les travaux effectués représentent 99 % du chiffre d'affaires et 100 % du résultat net. Nous avons pu mettre en œuvre notre plan d'audit tel que nous l'avions prévu.

LES DIFFÉRENTES PHASES DE NOTRE MISSION

5

CONCLUSION SUR LES PRINCIPAUX RISQUES

- Nous portons à la connaissance du Comité d'audit nos conclusions sur les principaux risques identifiés ainsi que, parmi ceux-ci, les risques que nous estimons les plus importants et qui feront donc l'objet de développements spécifiques dans nos rapports d'audit.

6

AUTRES ÉLÉMENTS IMPORTANTS

- Il nous appartient également de vous faire part des difficultés importantes rencontrées lors de notre audit, de nos commentaires éventuels relatifs aux pratiques comptables susceptibles d'avoir une incidence significative sur les comptes de Boiron, des faiblesses significatives du contrôle interne, les irrégularités que nous aurions découvertes. Ces éléments sont précisés à partir de la page 33.

7

NOS RAPPORTS D'AUDIT

- Sur la base des travaux réalisés sur le projet de comptes et dans l'hypothèse de la résolution satisfaisante des points en suspens à la date du présent rapport, nous prévoyons d'exprimer une opinion sans réserve.

LA DIRECTION EST CHARGÉE DE :



l'application des principes et méthodes comptables



la conception, la mise en œuvre et la supervision des contrôles destinés à prévenir et à détecter les erreurs et les fraudes ainsi que la mise en place de mesures de sauvegarde des actifs.



la préparation des comptes annuels et consolidés établis de manière régulière et sincère pour donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de la société et du groupe.

LE COMITÉ D'AUDIT SUIT (L.823-19 CC) :



le processus d'élaboration de l'information financière



l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne



la réalisation de leur mission par les CAC



l'indépendance des CAC :

- Respect des conditions d'indépendance
- Approbation des services autres que la certification des comptes
- Recommandation sur désignation

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES COMMUNIQUENT AU COMITÉ D'AUDIT (L.823-16 CC) :



le plan d'audit et la répartition des travaux entre les CAC



les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière



les modifications devant être apportées aux comptes



les irrégularités et inexactitudes relevées



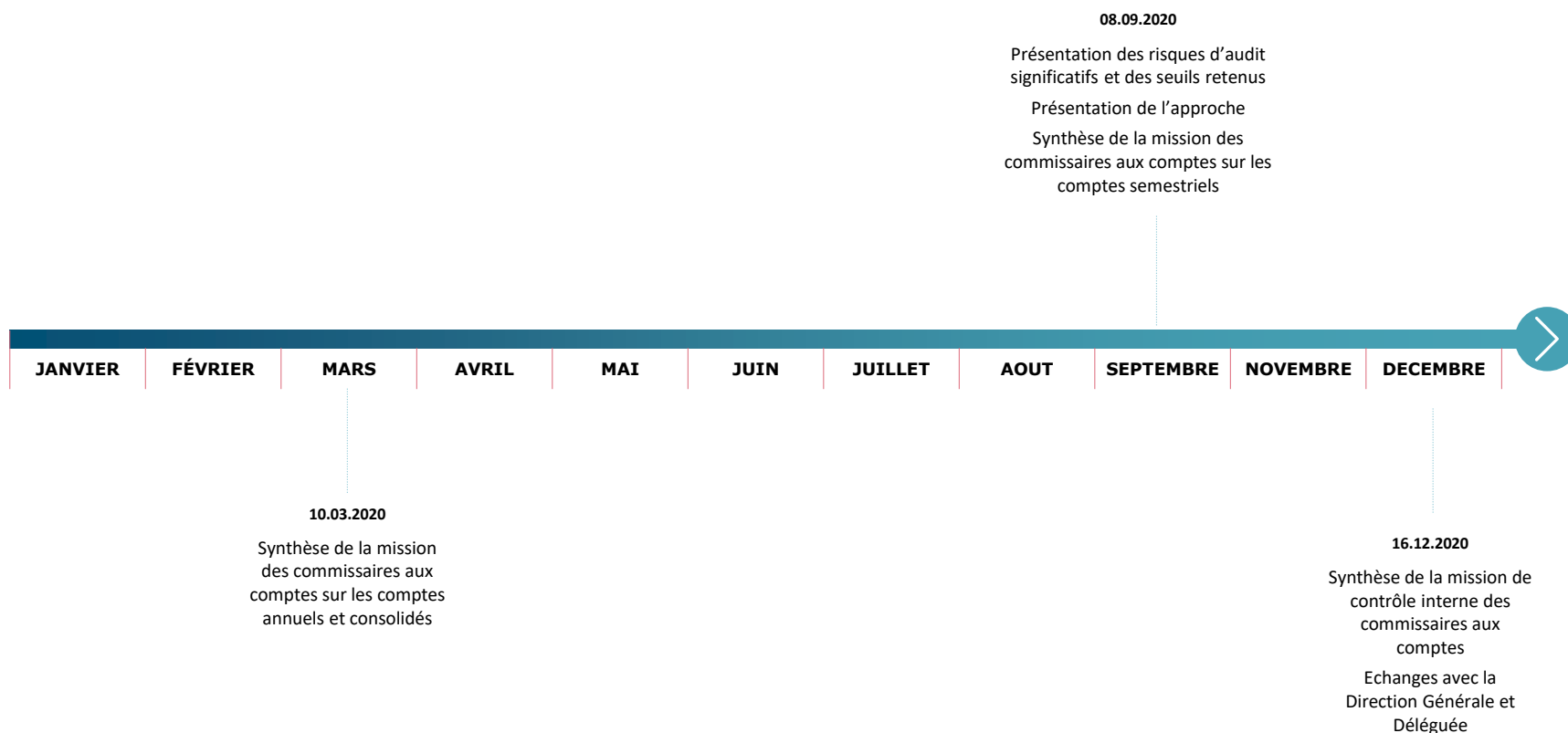
la déclaration annuelle d'indépendance et le détail des honoraires des CAC et les informations sur les prestations fournies par les réseaux des CAC



pour les exercices ouverts à compter du 17 juin 2016, un rapport complémentaire à leur rapport d'audit

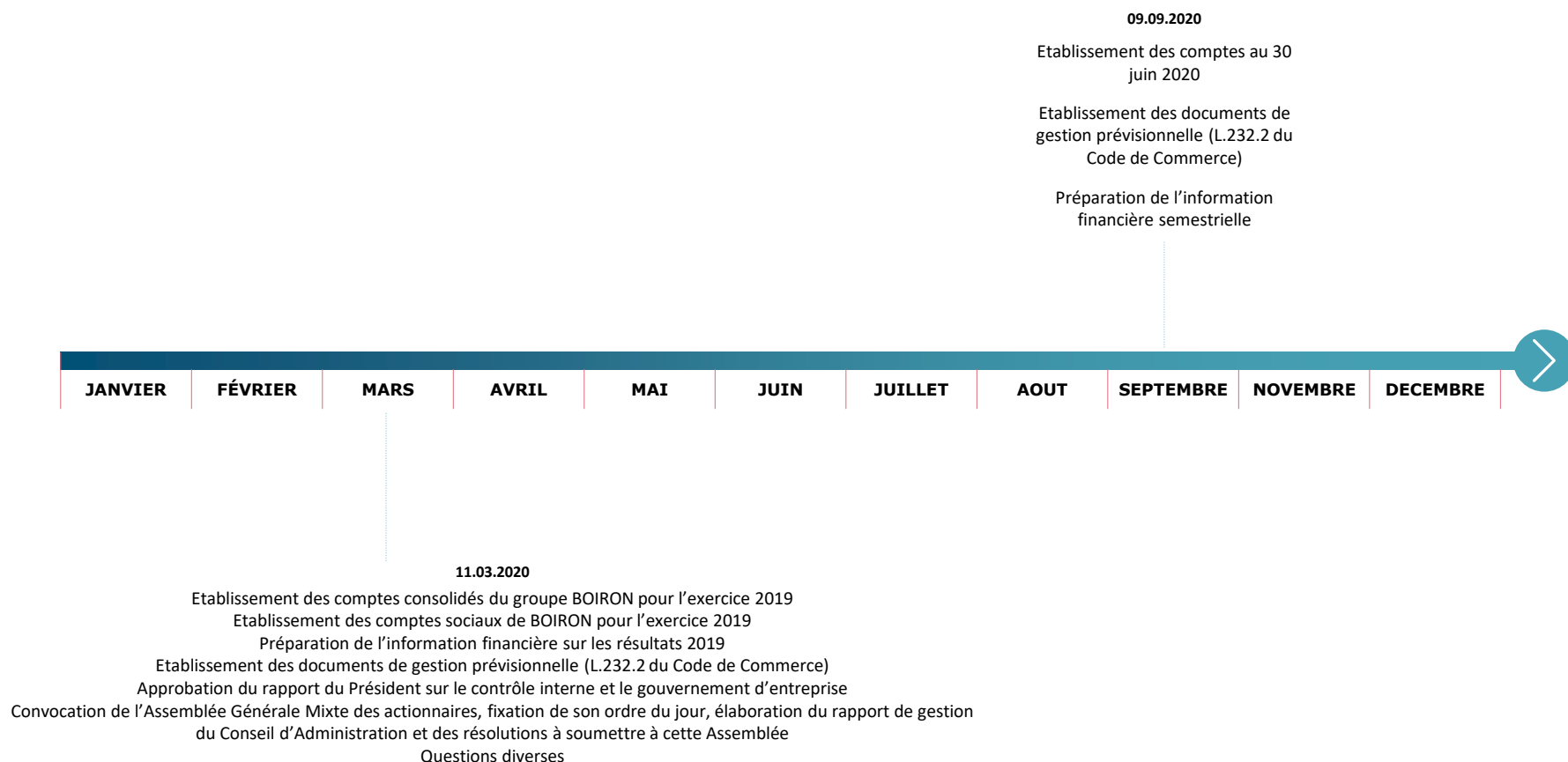
COMMUNICATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AVEC LE COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit s'est réuni **3** fois au cours de l'exercice écoulé en présence des commissaires aux comptes. Les sujets suivants ont été abordés en présence des commissaires aux comptes.



COMMUNICATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AVEC LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice écoulé en présence des commissaires aux comptes. Les sujets suivants ont été abordés en présence des commissaires aux comptes.



EVOLUTIONS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELLES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES COMPTES OU SUR NOTRE AUDIT

Evolutions stratégiques et opérationnelles	Incidence sur notre audit
 Réorganisation en France	Annonce en mars 2020 d'un plan de restructuration sur le périmètre Boiron France entraînant la suppression de 566 postes et la création de 122 postes. Il est notamment prévu la fermeture de 12 établissements et l'arrêt du site de production de Montrichard (cf. slide n° 37 à 39).
Réorganisation du périmètre belge	Suite à la cession effective du fonds de commerce de UNDA au 1 ^{er} janvier 2020, une réorganisation a été opérée sur le périmètre belge avec une dissolution de la société holding BOIRON BELGIUM (cf. slide n° 47).



Sujet d'attention nouveau

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES COMPTES OU SUR NOTRE AUDIT

Evolutions réglementaires	Incidence sur notre audit
Déremboursement de l'homéopathie	Le déremboursement progressif de l'homéopathie (taux de remboursement passant de 30% à 15% en 2020, puis à 0% au 1er janvier 2021) a eu un impact sur les états financier de BOIRON au 31 décembre 2020 et donc sur notre audit. Le risque de baisse d'activité a été traduit dans les business plans utilisés dans les tests de dépréciation des goodwill. Ils ont été modifiés pour tenir compte des impacts du déremboursement et de la réorganisation en France initiés en 2020.
 Mise en place du reporting ESEF	Pour les émetteurs dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le rapport financier annuel mentionné au I est établi, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 inclus, selon un format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 Le report optionnel d'un an de l'obligation d'établissement des rapports financiers au format ESEF a été acté lors de l'arrêté du 29 décembre 2020 modifiant le règlement général AMF. La société Boiron a fait le choix d'opter pour ce report.



Sujet d'attention nouveau

CALENDRIER D'INTERVENTION



Juillet 2020	Septembre 2020	Octobre 2020	Décembre 2020	Décembre 2020
Examen limité des comptes semestriels - Réunion de pré-clôture sur les comptes le 18 juin 2020 - Examen limité des comptes semestriels du 21 au 30 juillet 2020 - Point d'avancement le 30 juillet 2020 et point de suivi prévu le 1^{er} septembre 2020 - Comité d'audit le 8 septembre 2020 - Conseil d'administration le 9 septembre 2020	Planification de la stratégie d'audit - Mise à jour de l'évaluation des risques d'anomalies significatives et du plan d'audit détaillé au regard de l'intervention semestrielle - Préparation et validation du plan d'audit et du scope d'audit	Revue du contrôle interne - Revue des processus et recensement des risques - Entretien avec le service Audit Interne : échange sur le plan d'audit, la cartographie des risques et échange sur le scope d'audit des filiales étrangères du Groupe - Identification des contrôles mis en place par le Groupe - Évaluation et test des contrôles identifiés - Compréhension des process et contrôles pour la production du reporting électronique ESEF - Revue des contrôles généraux informatiques (intervention de nos experts IT)	Réunion pré-clôture avec la Direction Financière - Réunion de synthèse présentant l'ensemble des conclusions sur la revue du contrôle interne en décembre 2020 (date à définir) - Point sur l'actualité financière, fiscale, sociale, évolution réglementaire et revue des options de clôture - Décision prise par Boiron de reporter l'application d'ESEF aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 - Présentation du calendrier de clôture	Pré-final - Sélection et envoi des confirmations des tiers - Planification de la participation à l'inventaire physique - Intervention de nos experts en droit social pour une revue préalable des risques identifiés et l'obtention des données pour l'évaluation des engagements sociaux - Participation au Comité d'Audit le 16 décembre 2020

CALENDRIER D'INTERVENTION



Janvier 2021

Final

- Travaux sur les comptes annuels et consolidés
- Obtention des livrables des auditeurs locaux, analyses et échanges par email/téléphone
- Travaux spécifiques liés à la fraude
- Travaux de nos experts en droit fiscal et en droit social
- Point d'avancement avec la Direction financière le 5 février 2021
- Réunion de synthèse présentant l'ensemble de nos conclusions sur l'audit des comptes annuels et consolidés le 19 février 2021

Février / Mars 2021

Travaux de finalisation

- Validation des annexes et éléments juridiques
- Revue de l'URD
- Participation au Comité d'Audit le 9 mars 2021
- Assistance au Conseil d'Administration d'arrêté des comptes le 10 mars 2021
- Émission des rapports sur les comptes annuels et consolidés, et de notre rapport complémentaire au comité d'audit
- Émission de notre lettre de fin de travaux

Mai 2021

Assemblée générale

- Assistance à l'assemblée générale d'approbation des comptes le 27 mai 2021

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET CRITÈRES D'EXCLUSION

- Le périmètre de consolidation est détaillé en paragraphe 3 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2020.
- Les sociétés contrôlées non consolidées, compte tenu de leur impact jugé non significatif au niveau du groupe, sont comptabilisées en immobilisations financières (cf. paragraphe 10 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2020).
- Les analyses réalisées par la direction pour apprécier le caractère non significatif des entités non consolidées prises individuellement et collectivement n'appellent pas de commentaire de notre part.

Pays	Dénomination sociale	Mouvements de périmètre Type de mouvement	Date	% d'intérêt au 31/12/2020	% d'intérêt au 31/12/2019	% de contrôle au 31/12/2020	% de contrôle au 31/12/2019
Belgique	UNDA	Achat d'actions aux minoritaires	23/06/2020	99,98 %	99,28 %	99,98 %	99,28 %
Italie	LABORATOIRES BOIRON			99,91 %	99,91 %	99,97 %	99,97 %
Etats-Unis	BOIRON USA			100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Etats-Unis	BOIRON			100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Espagne	BOIRON SOCIEDAD IBERICA DE HOMEOPATIA			99,99 %	99,99 %	100,00 %	100,00 %
Canada	BOIRON CANADA			100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Allemagne	BOIRON	Déconsolidation	01/01/2020	0,00 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %
France (Martinique)	BOIRON CARAIBES			99,04 %	99,04 %	99,04 %	99,04 %
Rép. tchèque	BOIRON CZ			100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Slovaquie	BOIRON SK			100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Pologne	BOIRON SP			100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Roumanie	BOIRON RO			100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Tunisie	BOIRON TN			99,90 %	99,90 %	100,00 %	100,00 %
Hongrie	BOIRON HUNGARIA			100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Russie	BOIRON			100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Brésil	BOIRON MEDICAMENTOS HOMEOPATICOS			99,99 %	99,99 %	100,00 %	100,00 %
Belgique	BOIRON BELGIUM (1)	Liquidation	28/12/2020	0,00 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %
France	LES EDITIONS SIMILIA (2)			97,52 %	97,52 %	97,54 %	97,54 %
Suisse	BOIRON			100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France (La Réunion)	BOIRON			100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Bulgarie	BOIRON BG			100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Portugal	BOIRON			100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Belgique	BOIRON			100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Inde	BOIRON LABORATORIES			99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
Colombie	BOIRON S.A.S.			100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Hong-Kong	BOIRON ASIA LIMITED	Création	19/03/2020	100,00 %		100,00 %	

(1) Société holding.

(2) Société dont l'objet principal est l'édition.

SEUILS DE SIGNIFICATION

La formulation, par les commissaires aux comptes, de leur opinion sur les comptes nécessite qu'ils obtiennent l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. Cette assurance élevée, mais non absolue du fait des limites de l'audit est qualifiée, par convention, d'« assurance raisonnable ».

Afin d'apprécier le caractère significatif, les commissaire aux comptes considèrent non seulement le montant des anomalies mais aussi leur nature et les circonstances particulières de leur survenance. Ils fixent un seuil de signification qui leur permet de planifier et réaliser leur audit et d'évaluer l'incidence des anomalies relevées au cours de leur audit et, le cas échéant, d'évaluer l'incidence sur les comptes des anomalies non corrigées.

Nous considérons une anomalie comme significative lorsqu'elle est d'une importance telle que, seule ou cumulée avec d'autres, elle peut influencer le jugement de l'utilisateur d'une information financière ou comptable et que nous ne sommes pas en mesure de certifier les comptes sans réserve.

La détermination du seuil de signification relève du jugement professionnel des commissaires aux comptes. Il est déterminé lors de la phase de planification de la mission et revu si nécessaire au cours de la mission.

Dans le contexte du co-commissariat, une concertation au sein du collège de commissaires aux comptes a permis de fixer le seuil de signification, au niveau des comptes pris dans leur ensemble.

✓ Seuils de signification au niveau des comptes pris dans leur ensemble

- Comptes individuels de Boiron SA : 3.5 M€
- Comptes consolidés du Groupe Boiron : 5.9 M€
- Facteurs qualitatifs pris en compte :
 - Dans la continuité de l'approche retenue pour la précédente clôture, nous avons retenu comme agrégat la marge brute du Groupe car :
 - La Marge Brute est un agrégat suivi de près par les instances de direction et d'administration de Boiron puisqu'il reflète la capacité du Groupe à rebondir aux annonces et facteurs externes de son environnement.

SCOPE D'AUDIT DANS LE CADRE DE L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE - CONTEXTE DE NOTRE INTERVENTION ET SYNTHÈSE D'ENSEMBLE

Le scope d'audit est défini d'une part à partir d'une analyse des risques identifiés au niveau des filiales, et d'autre part sur la base du caractère significatif de la contribution des filiales aux états financiers du Groupe.

Nouveauté pour notre audit FY20 : Nous avons défini un niveau de diligences adaptées à chaque scope. Afin de répondre à nos normes, nous avons distingué les filiales significatives pour les besoins de l'audit des comptes consolidés du Groupe Boiron et les filiales à auditer à la demande du Groupe Boiron.

Les niveaux de scope sont les suivants :

Scope	Revue limitée pour les besoins de l'audit des comptes consolidés semestriels	Clôture annuelle		
		Interim – revue de procédures	Revue préliminaire	31 déc.
				Audit des liasses de consolidation au 31 décembre 2020
A	OUI	OUI	OUI	OUI
B	NON	OUI	OUI	OUI
C⁽¹⁾	NON	NON	NON	OUI sur base de procédures spécifiques.
D⁽¹⁾	NON	NON	NON	OUI sur base de revue limitée.

⁽¹⁾ Ces filiales sont scopées à la demande de Boiron. Elles ne présentent pas de risques quantitatifs ou qualitatifs nécessitant leur scope pour les besoins de l'audit des comptes consolidés du groupe.

SCOPE D'AUDIT DANS LE CADRE DE L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE - CONTEXTE DE NOTRE INTERVENTION ET SYNTHÈSE D'ENSEMBLE

Le scope d'audit se présente ainsi :

Entités du Groupe	Scope d'audit
Boiron SA société mère	Scope A
Boiron SRL - Italie	Scope A
Boiron SIH - Espagne	Scope A
Unda - Belgique	Scope B
Boiron Canada Inc	Scope B
Boiron INC - USA	Scope A
Boiron Caraïbes	Scope C
Boiron Polska SP ZOO - Pologne	Scope C
Boiron CZ Sro - Tchéquie	Scope C
Boiron SK sro - Slovaquie	Scope C
Boiron RO Sro - Roumanie	Scope C
Boiron TN Sarl - Tunisie	Néant
Boiron HU - Hongrie	Scope C
Boiron BG - Bulgarie	Néant
Boiron OOO - Russie	Scope A
Boiron Brésil	Scope B
Boiron Océan Indien	Scope C

Entités du Groupe	Scope d'audit
Boiron Portugal	Scope D
Boiron SPRL Belgique	Scope B
Boiron USA INC (Holding)	Néant
Boiron Inde	Scope C
Boiron SAS - Colombie	Néant
Boiron Asia	Néant
Boiron Belgium	Néant
BOIRON Suisse	Scope D
Editions Similia	Néant

A noter, Boiron Hong Kong ne fait pas partie du périmètre d'audit pour les besoins de l'audit des comptes consolidés du Groupe.

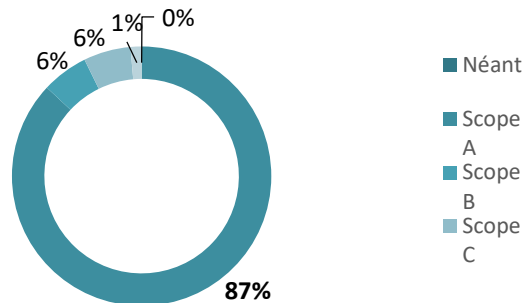
SCOPE D'AUDIT DANS LE CADRE DE L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE - CONTEXTE DE NOTRE INTERVENTION ET SYNTHÈSE D'ENSEMBLE

Taux de couverture par scope d'audit tel que défini en 2020 à partir des comptes consolidés au 31.12.2019 et au 31.12.2020

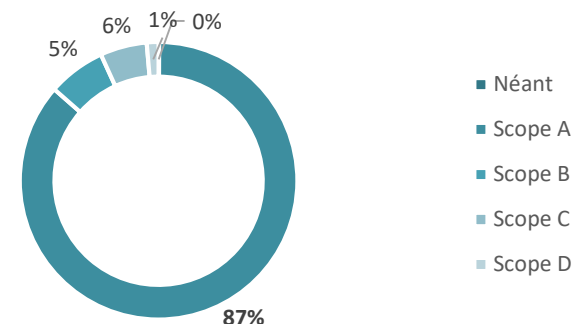
Conclusion :
Les scopes A et B nous permettent de couvrir plus de 90% du CA du Groupe et des actifs du Groupe.

Ces taux de couverture sont satisfaisants pour délivrer notre opinion sur les comptes consolidés du Groupe.

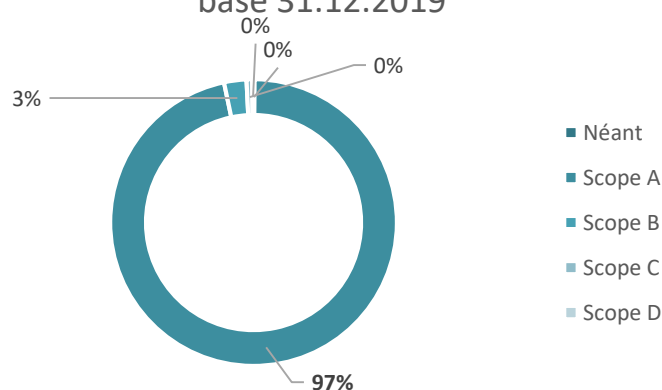
Couverture du chiffre d'affaires consolidés sur base 31.12.2019



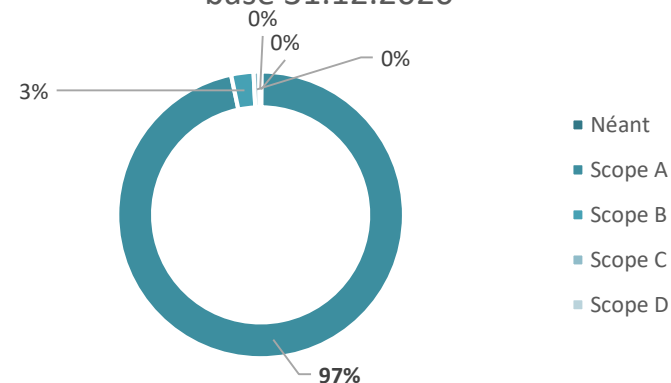
Couverture du chiffre d'affaires consolidés sur base 31.12.2020



Couverture des actifs consolidés sur base 31.12.2019



Couverture des actifs consolidés sur base 31.12.2020



RECOURS À DES CABINETS D'AUDIT HORS RÉSEAU OU À DES EXPERTS EXTERNES POUR LES BESOINS DE L'AUDIT

- Nous n'avons pas eu recours à des cabinets d'audit en dehors de nos réseaux ni fait appel à des experts externes pour effectuer les travaux qui nous incombent.

APPROCHE D'AUDIT

Risques d'anomalies significatives	Tests de procédures	Contrôles de substance (sur les comptes eux-mêmes)	Points clés de l'audit envisagés	<u>Voir Page</u>
Engagements sociaux (comptes statutaires et consolidés)				Cf. pages 28 et 29
Contournement des contrôles par le management (comptes statutaires et consolidés)				Rien à signaler
Reconnaissance du chiffre d'affaires et des remises – Entités consolidées à l'étranger				Rien à signaler
Provision pour restructuration (comptes statutaires et consolidés)				Cf. pages 37 à 39

Evolution de l'appréciation des risques par rapport à la précédente clôture :

La réorganisation des activités en France a un impact significatif dans les états financiers statutaires et consolidés de Boiron à la clôture. Les coûts liés à ce plan de sauvegarde ont fait l'objet d'une provision au 31 décembre 2020. La détermination de celle-ci comprend des zones d'estimation comptables circonscrites et non significatives considérant le fait qu'elle constitue la retranscription comptable d'un accord majoritaire signé par les organisations syndicales au cours du second semestre 2020.

POINT CLÉ DE L'AUDIT

ENGAGEMENTS RELATIFS AUX INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE ET À L'ACCORD DE PRÉPARATION À LA RETRAITE – COMPTES CONSOLIDÉS

Risque identifié et principaux jugements

- Estimations significatives et sensibles en fonction des hypothèses retenues (taux d'actualisation, évolutions de salaire, taux de rotation du personnel, table de mortalité...)
 - Détermination des hypothèses actuarielles reposant notamment sur le jugement de la Direction du Groupe
-

Notre approche d'audit

- Prendre connaissance de l'accord de préparation à la retraite ;
 - Examiner la conformité de la méthodologie de calcul des engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi appliquée par le Groupe à la norme IAS 19 et aux techniques actuarielles reconnues ;
 - Rapprocher, par sondages, les données individuelles, liées aux salariés et utilisées pour le calcul des engagements, avec les données issues du logiciel de paie et les derniers bulletins de salaires ;
 - Réaliser un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie de calcul pour les engagements de Boiron SA. Cet examen critique, réalisé par nos experts, s'est notamment traduit par :
 - La revue critique des hypothèses démographiques et financières utilisées pour le calcul des engagements (taux d'actualisation, évolutions de salaire, taux de rotation du personnel, table de mortalité...) au regard de la réglementation ou la confrontation de ces hypothèses aux observations menées (benchmarks, éléments statistiques,...).
 - La contre-valorisation des engagements relatifs aux indemnités de retraites et à l'accord interne de préparation à la retraite.
 - Comparer les montants d'actifs pris en compte au titre des fonds externalisés en déduction du montant des engagements avec les montants confirmés par la compagnie d'assurance ;
 - Contrôler la correcte comptabilisation de la variation des engagements dans les comptes consolidés au 31 décembre 2020, et en particulier la correcte prise en compte des impacts de la réorganisation annoncée en France en mars 2020 sur le montant des engagements et des actifs des fonds externalisés ;
 - Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.
-

POINT CLÉ DE L'AUDIT

ENGAGEMENTS RELATIFS AUX INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE ET À L'ACCORD DE PRÉPARATION À LA RETRAITE – COMPTES ANNUELS

Risque identifié et principaux jugements

- Estimations significatives et sensibles en fonction des hypothèses retenues (taux d'actualisation, évolutions de salaire, taux de rotation du personnel, table de mortalité...)
- Détermination des hypothèses actuarielles reposant notamment sur le jugement de la Direction du Groupe

Notre approche d'audit

- Prendre connaissance de l'accord de préparation à la retraite ;
- examiner la conformité de la méthodologie de calcul des engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi appliquée par le Groupe à la recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 et aux techniques actuarielles reconnues ;
- Rapprocher, par sondages, les données individuelles, liées aux salariés et utilisées pour le calcul des engagements, avec les données issues du logiciel de paie et les derniers bulletins de salaires ;
- Réaliser un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie de calcul pour les engagements de Boiron SA. Cet examen critique, réalisé par nos experts, s'est notamment traduit par :
 - La revue critique des hypothèses démographiques et financières utilisées pour le calcul des engagements (taux d'actualisation, évolutions de salaire, taux de rotation du personnel, table de mortalité...) au regard de la réglementation ou la confrontation de ces hypothèses aux observations menées (benchmarks, éléments statistiques,...).
 - La contre-valorisation des engagements relatifs aux indemnités de retraites et à l'accord interne de préparation à la retraite.
- Comparer les montants d'actifs pris en compte au titre des fonds externalisés en déduction du montant des engagements avec les montants confirmés par la compagnie d'assurance ;
- Contrôler les montants des engagements au 31 décembre 2020 indiqués dans l'annexe, et en particulier la correcte prise en compte des impacts de la réorganisation annoncée en France en mars 2020 sur le montant des engagements et des actifs des fonds externalisés ;
- Et vérifier le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

MÉTHODES D'ÉVALUATION

- Comme indiqué dans les paragraphes 2.1 de l'annexe des comptes consolidés, dans le cadre de la clôture, la direction de votre société a mis en œuvre des méthodes d'évaluation nécessitant, le cas échéant, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses ou fait appel à des jugements.
- Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné les pratiques comptables retenues et les méthodes d'évaluation appliquées aux comptes consolidés et annuels ainsi que l'incidence des changements, le cas échéant, parmi lesquels les points suivants :

Méthodes d'évaluation appliquées sur les comptes consolidés

- Tests de dépréciation sur les actifs (Goodwill),
- Engagements sociaux,
- Provisions courantes et non courantes (provisions pour retours de marchandises, provisions pour risques et litiges et provision pour restructuration)

Méthodes d'évaluation appliquées sur les comptes annuels

- Tests de dépréciation des titres de participation
- Provisions pour risques dont provision pour restructuration
- Engagements hors bilan

QUALITÉ DU PROCESSUS DE CLÔTURE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Qualité du processus de clôture et difficultés rencontrées		Commentaires	
Maîtrise du processus de clôture et anticipation des problématiques			☐ ☐ ☒
Déroulement de notre plan d'audit par rapport à notre présentation de lancement	Revue du contrôle interne	Intervention globalement satisfaisante.	☐ ☐ ☒
	Audit des comptes sociaux	Processus de clôture maîtrisé et bonne anticipation des sujets techniques à traiter.	☐ ☐ ☒
	Audit des comptes consolidés	Processus de clôture maîtrisé et bonne anticipation des sujets techniques à traiter.	☐ ☐ ☒

La crise sanitaire de la covid-19 n'a que faiblement impacté notre intervention. Nous sommes intervenus sur place pour l'audit des comptes sociaux et pour partie pour l'audit des comptes consolidés. A l'étranger, nos auditeurs sont intervenus majoritairement à distance. Nous avons mené des visio-conférences avec ces derniers pour s'assurer du correct déroulement de leur intervention. Les conséquences de la covid-19 sur notre démarche d'audit sont non significatives.



Difficultés majeures rencontrées lors de notre intervention



Conditions d'intervention pouvant être améliorées



Conditions d'intervention satisfaisantes

CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Lors de l'établissement des comptes, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Dans le cadre de notre audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, nous apprécions le caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

La direction n'a pas identifié de point relatif à la continuité d'exploitation qui nécessiterait d'être mentionné dans l'annexe.

Nos travaux ne conduisent pas à porter d'informations complémentaires à votre connaissance.

La mission de certification des comptes ne consiste toutefois pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la personne ou de l'entité contrôlée (art. L.823-10-1 du code de commerce).

CONTRÔLE INTERNE

La nature et l'étendue des travaux que nous avons effectués sur le contrôle interne ont été déterminées en fonction des travaux que nous avons estimé nécessaires pour émettre une opinion sur les comptes. Ils n'avaient pas pour but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société et nous n'exprimons aucune opinion sur le contrôle interne.

Nous n'avons pas relevé de faiblesses significatives dans le système de contrôle interne comptable et financier de la société mère. Toutefois, un certain nombre de points d'amélioration identifiés ont été présentés lors du Comité d'audit du 16 décembre 2020.

Les conclusions de l'audit informatique ont fait l'objet d'une mise à jour à la clôture afin de couvrir les douze mois de l'exercice comptable. Ces conclusions ont été présentées à la Direction des Services Informatiques le 12 février 2021. Ces travaux ont mis en exergue un certain nombre de bonnes pratiques et d'améliorations significatives par rapport aux années précédentes au niveau de contrôle interne IT :

- Un plan de contrôle interne IT a été défini et mis en place en fin d'année. Nous analyserons le contenu et les résultats lors de notre prochaine intervention.
- Un gros chantier master data a été réalisé en cours d'année afin d'assainir les accès via le croisement des listes RH, AD et de la solution d'annuaire.
- Des actions ont été mises en place pour diminuer les utilisateurs à accès étendus, notamment sur X3 et ODM, suite à nos recommandations de l'année précédente.

Néanmoins, des faiblesses du contrôle interne IT autour des contrôles généraux informatiques ont été observées, en particulier :

- sur la gestion des accès applicatifs : absence d'une revue formelle et périodique afin de s'assurer que les accès octroyés correspondent aux fonctions de l'utilisateur, nombre des comptes à droits étendus sur Arpège élevé, quelques exceptions de testing ont été identifiées concernant la désactivation des comptes sur JDE et certains paramètres de mots de passe peuvent être renforcés;
- sur l'exploitation informatique : les serveurs des applications et bases de données de X3, Arpège et Gaspar disposent d'une version Windows qui n'est plus supportée par Microsoft. Nous comprenons que le changement des serveurs est en attente de la migration d'ERP qui aura lieu à un horizon 2023 / 2024.

Ces faiblesses IT ont été intégrées dans notre approche d'audit.

Nous n'avons pas relevé tous les points d'amélioration qu'une étude plus approfondie du contrôle interne aurait permis d'identifier.

FRAUDE

Rôles respectifs

La prévention et la détection de la fraude sont de la responsabilité de la direction et de la gouvernance. Ceci inclut la mise en place de contrôles internes garantissant notamment la protection des actifs, la fiabilité des comptes et la conformité aux lois et règlements applicables. Il nous appartient, en tant que commissaires aux comptes, d'obtenir l'assurance raisonnable, mais non absolue, que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Déclarations écrites demandées et non encore obtenues

Nous avons demandé à la direction de nous confirmer par écrit les trois points suivants :

- Des contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes ont été conçus et mis en œuvre ;
- Elle nous a communiqué son appréciation sur le risque que les comptes puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes ;
- Elle nous a signalé les fraudes suspectées ou avérées dont elle a eu connaissance, susceptibles d'entraîner des anomalies significatives dans les comptes.

Points identifiés

- Nous n'avons pas eu connaissance de fraude identifiée au cours de l'exercice.
- Nous n'avons pas identifié de fraude lors de la réalisation de nos travaux

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES OU STATUTAIRES

Dans le cadre de notre audit, nous avons pris en considération le risque d'anomalies significatives dans les comptes résultant du non-respect éventuel de textes légaux et réglementaires.

Nos travaux n'avaient pas pour but de contrôler la correcte application, par la société et les entités incluses dans son périmètre de consolidation, de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables.

Pour permettre au Comité d'audit de réaliser sa mission, il nous appartient de vous communiquer, au même titre qu'au conseil d'administration, les manquements par rapport aux obligations légales, réglementaires et statutaires que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission ou dont nous avons été avisés, sans avoir à rechercher l'existence de ces manquements. Il nous appartient également de signaler à la plus prochaine assemblée générale les irrégularités que nous aurions relevées au cours de notre mission.

Nos travaux ne nous conduisent pas à porter à votre connaissance de cas importants de non-respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires que nous avons jugés pertinents pour permettre au comité d'audit d'accomplir ses tâches.

POINT D'AUDIT

IMPACT DE LA COVID-19 SUR LE GROUPE BOIRON

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire mondiale « covid-19 » que nous traversons actuellement. Cette crise sans précédent a eu des impacts sur l'environnement économique national mais également international.

Sur le plan financier, nous avons identifié les impacts suivants :

- A l'échelle des comptes consolidés du groupe Boiron, la covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers groupe et ni sur sa continuité d'exploitation. Le recours au chômage partiel a été moindre et le groupe n'a pas demandé le report ou l'étalement des charges sociales et fiscales et aucune détérioration n'a été constatée dans les délais de règlement client. Le groupe a réalisé des économies sur ses OPEX (hors impact du PSE) au travers notamment d'une baisse des charges promotionnelles de – 10,4 M€, une baisse des déplacements de – 6,6 M€ et une baisse des coûts de publicité de -2,6 M€. Ces économies sont compensées dans les états consolidés par la baisse du chiffre d'affaires du groupe en recul de 43,5 M€, conséquence de plusieurs facteurs exogènes (déremboursement de l'homéopathie, crise sanitaire, recul des pathologies hivernales) et endogènes (réorganisation des activités en France avec une fermeture d'établissements à venir).
- À l'échelle des comptes sociaux de Boiron SA, l'impact seul de la crise sanitaire est difficilement chiffrable dans la mesure où Boiron a connu une année exceptionnelle marquée par la baisse des taux de remboursement de homéopathie pour aller vers un déremboursement total en 2021, la poursuite d'actions d'économie de charges entamées en 2019 et une réorganisation des activités en France marquée par la fermeture de plusieurs établissements. Globalement, Boiron estime les économies réalisées en lien avec la covid-19 sur ses charges d'exploitation à hauteur de 2,4 M€ sur les frais de déplacement, 0,4 M€ sur le carburant des véhicules, 1,7 M€ en lien avec le chômage partiel et 1,5 M€ en lien avec les absences pour maladie garde d'enfants.

Sur le contrôle interne du groupe et de la société Boiron SA, nous n'avons pas relevé de faiblesses de contrôle interne en lien avec les mesures sanitaires impactant l'organisation interne des entreprises (restriction des déplacements sur site et travail à distance).

POINT D'AUDIT

Provision pour restructuration – Réorganisation France 2020 (1/3)

Données en k€	Coût total estimé		Provision au 31.12.2020 - Comptes sociaux	Provision au 31.12.2020 - Comptes consolidés
	Mesures sociales et restructurations	Engagements sociaux		
Mesures sociales	53 731		53 731	53 731
Hypothèses de retour à l'emploi	(1 178)		(1 178)	(1 178)
Engagements sociaux		(22 231)		(20 915)
Médaille du travail			(1 316)	(1 316)
IDR Dolisos			(491)	
Remboursement du fonds des IFC dans le cadre des mesures d'âge		(3 768)	(3 768)	(3 768)
Honoraires et revitalisation	3 706		3 706	3 706
Prime de Bonne fin (a)	2 406			
Mesure Accompagnement Interne (a)	2 033			
Mesure Accompagnement Externe	1 472		1 472	1 472
Sous-total Coût PSE	62 170	(25 999)	52 157	31 732
Foncier - dépréciation complémentaire	1 553		926	926
Total	63 723	(25 999)	53 083	32 658

(a) Les primes de bonne fin et mesures d'accompagnement interne ne font pas l'objet d'un provisionnement sur 2020. La charge sera assumée lors du départ ou reclassement effectif des salariés en 2021.

La société Boiron a annoncé le 11 mars 2020, un projet majeur de réorganisation en France. Ce projet prévoit la fermeture de 12 sites de distribution, la fermeture du site de production de Montrichard, la suppression de postes dans 15 établissements maintenus ainsi que la réorganisation des fonctions commerciales. Suite aux négociations intervenues sur le second semestre 2020 avec les organisations syndicales, il est prévu la suppression de 566 postes et la création de 122 postes.

Le coût total de la restructuration a été réestimé entre le 30 juin 2020 et le 31 décembre 2020. L'impact net (hors foncier) qui en résulte dans les comptes consolidés a ainsi varié de 27.2 M€ à 31.7 M€ soit +4.5 M€. La révision des mesures incluses dans le PSE homologué et accepté par les organisations syndicales du Groupe a eu pour conséquence la révision de l'évaluation de la provision au 31 décembre 2020.

Nos travaux ont consisté à :

- Prendre de connaissance des mesures sociales prévues et de leur valorisation,
- Contrôler l'intégrité des fichiers de calculs (contrôle arithmétique et conformité aux lois / règlements),
- Contrôler les hypothèses de calcul retenues par la Direction de Boiron,
- Contrôler, par des tests sur pièces, la cohérence entre les bases de données salariés et les derniers bulletins de salaires,
- Contrôler l'évaluation des dépenses externes par rapprochement avec les devis et lettres de missions des prestataires,
- S'assurer que l'information exposée dans l'annexe sur les comptes sociaux et consolidés répond aux exigences des normes en vigueur.

POINT D'AUDIT

Provision pour restructuration – Réorganisation France 2020 (2/3)

- Les évaluations de provisions des mesures sociales correspondent à la somme des indemnités dans le cadre du CRE (congé de reclassement externe) et des mesures d'âge. Le repositionnement de 58 salariés vient diminuer le montant de cette provision. Nos contrôles par rapprochement aux bulletins de salaires et aux réglementations en vigueur nous ont conduit à demander des ajustements non significatifs :
 - Méthode de détermination du nombre de mois pris en compte dans le calcul des indemnités : 32 k€ => non corrigée ;
 - Sur-provision sur les coûts d'accompagnement Sémaphore : 175 k€ => corrigée ;
- Les échanges avec les organisations syndicales au cours du second semestre 2020 ont conduit la société à réévaluer la provision PSE (hors foncier) au 31 décembre 2020 en incluant :
 - 3 mois complémentaires d'indemnités de licenciement ;
 - Ajustement de la durée et du % de maintien de salaire du CRE ;
 - Ajout d'une « mesure d'âge » permettant le maintien de 80% du salaire des salariés âgés de plus de 57 ans et jusqu'à l'ouverture de leurs droits à la retraite.

L'impact net (hors foncier) est ainsi porté à 31.7 M€ dans les comptes consolidés au 31 décembre 2020.

- Engagements sociaux : basés sur les données actuarielles au 31 décembre 2020. Nos contrôles n'ont pas révélé d'anomalie. Cf. détail en slide 39.
- Les honoraires de revitalisation correspondent à des dépenses de prestataires externes pour lesquels nous avons obtenu les devis et lettres de missions. La ligne de provision contient une estimation de 0.4 M€ correspondant à des coûts divers d'accompagnement (hotline logiciel paie, aide à l'établissement des soldes de tout compte...). Notre revue n'appelle pas de commentaires.
- Mesures d'accompagnement interne et externe : nous avons obtenu le détail des mesures d'accompagnement interne et externe valorisées par Boiron. Nous nous sommes assurés de leur correcte valorisation et de leur exhaustivité au regard des mesures figurant dans le livre 1. Les hypothèses retenues par Boiron sont cohérentes. Nous n'avons pas de commentaires particuliers.
- Foncier : la version actualisée de la provision tient compte d'une dépréciation étalée sur la durée résiduelle d'utilisation des actifs corporels. Les terrains et bâtis des établissements fermés ont été exclus du calcul de dépréciation sur la base d'estimation de prix de marché (prix de marché > VNC). Nous sommes en accord avec les positions retenues.
 - **Les dépréciations des actifs corporels ne peuvent être incluses dans la provision pour restructuration et sont présentées en diminution des actifs concernés. Satisfaisant.**
 - **L'intégralité de l'impact en résultat est présentée au niveau du résultat opérationnel en « autres produits opérationnels » et en « autres charges opérationnelles ».**
 - **La provision comptabilisée au 31 décembre 2020 correspond à date à la meilleure estimation possible du management.**

POINT D'AUDIT

Provision pour restructuration – Réorganisation France 2020 – Focus sur les indemnités de départ à la retraite des salariés en mesure d'âge (3/3)

Rappel du contexte : Dans le cadre du livre 1 homologué auprès de la Direccte, Boiron a amendé son PSE en proposant notamment aux salariés concernés par la réorganisation de bénéficier d'une mesure de départ volontaire directe dite de mesure d'âge. Cette mesure permet aux collaborateurs seniors (57 ans) de bénéficier d'un dispositif incitatif de départ volontaire à la retraite. Les salariés rentrant dans ce dispositif cessent toute activité salariée et bénéficient :

- D'un portage maximal de 60 mois. La date de référence pour déterminer l'âge du salarié et la durée de son portage est fixée au 30/06/2021 pour les établissements et les réseaux commerciaux et au 31/12/2021 pour le site de Montrichard,
- Rémunération brute mensuelle à hauteur de 80% de la rémunération mensuelle brute moyenne, revalorisée à hauteur de 1% par an dans la limite de l'augmentation générale accordée au sein de Boiron SA,
- Aucun droit à RTT et CP n'est dû durant cette période de portage mais les droits à l'ancienneté continuent de s'accumuler,

A la fin de la période de portage, ces salariés bénéficient :

- D'Indemnités de départ à la retraite, exonérées de charges sociales et fiscales.

Cette mesure, ayant été homologuée post publication des comptes semestriels de Boiron, a eu des impacts comptables sur les états financiers statutaires et consolidés de Boiron au 31 décembre 2020 :

- Constatation d'une obligation certaine sans contrepartie à hauteur de 3,8 M€ puisque les salariés bénéficiant de cette mesure quittent « théoriquement » la société avant leur départ en retraite et ont accepté de manière express les conditions de leur départ à la retraite en adhérant à ce PSE. Cette obligation est comptabilisée dans les comptes statutaires et consolidés de Boiron à travers l'inclusion dans la provision pour restructuration de ces indemnités de départ à la retraite. Ces indemnités ne sont plus perçues comme des indemnités de départ à la retraite au sens d'IAS 19, mais sont assimilées à des indemnités de rupture négociées dans le cadre du PSE. L'objet de ces indemnités au travers de cette mesure de volontariat est donc de limiter le nombre de licenciements dans le cadre du PSE. **Leur caractère étant donc assimilable à celui d'une indemnité de rupture, leur inclusion au sein de la provision pour restructuration est satisfaisant.**
- Constatation d'un produit à recevoir de 3,8 M€ en contrepartie de cet engagement devenu « exigible ». Ce caractère exigible constitue le fait générateur de la constatation d'un produit à recevoir au titre de la couverture du fonds d'assurance BNP. Boiron a signé en 2016 avec Cardif Assurance Vie un contrat d'assurance de couverture des IFC. Ce contrat prévoit la couverture des IFCs des salariés de Boiron à leur départ en retraite. La valorisation du fond au 31 décembre 2020 est de 24 M€ au global. Le fonds est donc suffisant pour couvrir les indemnités de départ à la retraite des salariés en mesure d'âge à hauteur de 3,8 M€ à la clôture. D'autant que les projections actuarielles des paiements futurs valorisent ce coût à 12 M€ sur les 5 prochaines années. **La comptabilisation de ce produit à recevoir dès l'inscription de ces salariés dans le PSE, et non à leur départ en retraite, nous semble satisfaisante au regard d'IAS 19 et du PCG en raison de la comptabilisation dès la clôture 2020 du passif exigible que sont les IDR.**

POINT D'AUDIT

Engagements sociaux (IDR et APR)

Les engagements sociaux nets au 31 décembre 2020 ont été évalués à partir des éléments suivants :

- Le taux d'actualisation retenu au 31 décembre 2020 est de 0,6% (contre 0,9% à la précédente clôture). Compte tenu de la durée des différents régimes de retraite et de nos benchmarks, le taux retenu pour l'évaluation des engagements sociaux se situe dans la fourchette de taux acceptable.
- Les autres hypothèses actuarielles liées à l'engagement global (taux de croissance de salaires, taux de turnover...) sont également acceptables au regard des indicateurs des tables et données propres à Boiron (réel audité).

La provision IDR et APR est de 78,3 M€ au 31 décembre 2020 contre 99,7 M€ à la précédente clôture. Le montant de l'engagement est de 98,7 M€ et le montant de couverture est de 20,4 M€ (imputation faite de la couverture des IDR des salariés inclus dans le PSE en mesure d'âge pour 3,8 M€)

Cette variation à la baisse de la provision IDR/APR de - 21,4 M€ s'explique à la clôture par :

- Paiements liés aux départs : - 4,9 M€,
- Ecart actuariels : - 3 M€ (en lien avec la révision des hypothèses sur l'engagement et notamment du taux d'actualisation),
- Coût financier net du rendement attendu des actifs de couverture : - 0,5 M€,
- Coûts annuels des engagements de retraite : + 8 M€,
- Reprise de - 21 M€ d'IDR et APR au titre des salariés inclus dans le PSE hors mesure d'âge. Nous nous sommes assurés que cette reprise correspondait aux engagements actualisés au 31 décembre 2020.

➤ **Les hypothèses retenues et l'évaluation des engagements sociaux n'appellent pas de commentaire de notre part.**

POINT D'AUDIT

Alkantis – Valorisation de l'actif incorporel et corporel

Pour mémoire, la société Boiron a acquis au 2ème semestre 2017 des brevets et marque Alkantis pour un montant de 2,4 M€ (dont la marque Alkantis pour 0,1 M€, 3 outils de production pour 0,2 M€ et des brevets de méthode de production pour 2,1 M€).

Au 31 décembre 2019, les perspectives d'exploitation des brevets et machines, acquis auprès de la société Alkantis, établies lors du business plan 2018-2019 avaient été remises en question au regard des conséquences induites par la détérioration de la situation financière du façonnier historique des compresseurs, Famar, obligeant Boiron à rapatrier sur son site l'activité de production et ainsi à renouveler les tests nécessaires pour obtenir l'autorisation de commercialisation de ces produits. Le délai entre la réalisation de ces tests et l'analyse des dossiers par les autorités compétentes représente 12 à 18 mois d'attente avant commercialisation, à compter de la récupération des machines. Les premiers brevets arrivant à échéance en 2025, le délai de valorisation des brevets acquis se trouve fortement réduit. Enfin, le potentiel marché s'avère altéré par la perte des partenaires intéressés en raison de l'absence de disponibilité du produit (Vygon, Urgo..) et par les découvertes faites au USA et au Brésil qui rendront plus difficiles la pénétration de ce type de produits sur ces marchés.

Nous notons que Boiron a récupéré mi-juillet 2020 les 3 machines auprès de Famar. Elles sont sur le site de Sainte Foy en dépôt. Il n'y a pas aujourd'hui de perspectives de remise en route. Leur état n'a pas fait l'objet d'un test technique particulier. Si la production devait reprendre, le délai de remise en route serait long selon la Direction de Boiron, en raison d'un nouveau dépôt de dossier pour positionner le produit dans la catégorie des dispositifs médicaux. Puis, Boiron aura besoin de requalifier la chaîne de fabrication dans leurs locaux. De plus, suite à la reprise de la société Famar annoncée lundi 27 juillet 2020 par le groupe pharmaceutique libanais Benta Pharma, Boiron n'anticipe pas un allègement des procédures à mener pour garantir la fiabilité des produits.

Par conséquent, la récupération de l'outil de production par Boiron ne remet pas en cause la dépréciation totale constatée au 31 décembre 2019 de l'actif corporel et incorporel Alkantis.

➤ **La position du management prise au 31 décembre 2019 n'a pas évolué sur 2020. Nous n'avons pas de commentaire particulier.**

POINT D'AUDIT

Alkantis – Compléments de prix (SPA)

Cette acquisition réalisée sur fonds propres est accompagnée de deux compléments de prix :

- 2022 : 10% du chiffre d'affaires net excédant 10 M€ sur l'exercice 2022 avec application d'un plafond de 2 M€
- 2027 : 10% du chiffre d'affaires net excédant 20 M€ sur l'exercice 2027 avec application d'un plafond de 4 M€.

La position de la direction de Boiron adoptée au 31 décembre 2019 de considérer le versement de ces compléments de prix comme peu probable demeure inchangée. Aucun montant n'a été comptabilisé dans les comptes à ce titre.

➤ **Compte tenu de l'absence de chiffre d'affaires à date et des incertitudes inhérentes qui perdurent sur l'exploitation des brevets, nous n'avons pas de commentaire sur la position retenue par le Groupe (position identique à celle de la précédente clôture).**

POINT D'AUDIT

Alkantis – Contentieux

Rappel des faits au 31/12/2019 :

Boiron SA a reçu une assignation devant le TC de Lyon relative à un litige avec les actionnaires d'Alkantis SA. Les sociétés SARL SENAUS et BDN BIO, actionnaires minoritaires d'Alkantis SA, demandent la condamnation de Boiron SA à payer un complément de prix de 1,5 M€ sur les actifs acquis. L'avocat en charge de ce litige a jugé pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2018 qu'« il est extrêmement difficile d'estimer le risque de condamnation pour Boiron SA et qu'il apparaît difficile de justifier la constitution de provision à l'arrêté des comptes 2018 de Boiron SA ».

Courant 2019, Boiron SA a reçu une nouvelle assignation d'Alkantis et de M. Caceres, son dirigeant, devant le Tribunal de Commerce de Lyon en mai 2019. Le total des demandes s'élève à 11,96 M€. De plus, si le tribunal ne condamne pas la société BOIRON au titre des demandes ci-dessus, l'assignation prévoit une seconde requête portant sur la condamnation de la société BOIRON au paiement d'une indemnité de 6 M€ au titre de la non exploitation des brevets et marques Alkantis par BOIRON, privant le demandeur de la possibilité de percevoir les compléments de prix prévus au contrat de cession. La Direction de Boiron considère que ces arguments sont sans fondements, juge les demandes déraisonnables et estime que le risque de sortie de ressources est faible. En conséquence, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2019.

Mise à jour sur 2020 :

Concernant la première assignation, Boiron a été mis hors de cause de celle-ci par le Tribunal de Commerce de Lyon en première instance (décision rendue le lundi 20 juillet 2020). Le Tribunal a considéré que Boiron ne pouvait pas être condamné au titre de l'applicabilité du pacte d'actionnaires, celui-ci n'étant pas actionnaire et donc non signataire de ce dernier. La condamnation concerne uniquement les personnes physiques actionnaires de la société ALKANTIS SA. Les parties ont fait appel à l'encontre du jugement. BOIRON a été notifié devant la Cour et elle est donc partie à l'instance d'appel. Toutes les parties ont à ce jour notifié leur argumentation et aucune ne formule de demande à l'encontre de la société BOIRON à la clôture.

Concernant la seconde assignation, l'instance introduite par Monsieur Franck CACERES à l'encontre de la SA BOIRON a fait l'objet d'une ordonnance de radiation par le tribunal de Commerce ce 22 janvier 2021. Monsieur Franck CACERES pourra la faire réinscrire dans un délai de 2 ans mais pour l'instant, cette instance n'est plus inscrite au rôle du tribunal. Nous avons obtenu la décision judiciaire de radiation pour absence de diligences du demandeur.

- Nous avons obtenu une legal opinion de l'avocat en charge de l'affaire qui confirme ces analyses.
- Ces litiges font l'objet d'une mention dans la rubrique « Passifs éventuels » de l'annexe aux comptes sociaux et consolidés.
- Notre lettre d'affirmation comporte une mention au titre de ce litige afin de confirmer la position du management.

POINT D'AUDIT

Class Actions ouvertes contre Boiron Canada

Deux class actions relatives à l'Oscilloccinum sont toujours en cours dans les Etats du Quebec et de l'Ontario depuis 2018. La Class Action dans l'état de l'Ontario a été suspendue dans l'attente du débouclage de la Class action dans l'Etat du Québec.

La class action introduite vise à obtenir l'arrêt d'une conduite jugée « déloyale, fausse, trompeuse » de Boiron Canada en lien avec la distribution de l'Oscilloccinum. La partie adverse a produit son mémoire de défense le 20 décembre 2019. **Le montant des demandes s'élève à 20 M\$ au titre des dommages moraux subis par les membres du groupement, des D&I publics ainsi que des frais engagés pour mener cette action.**

Des interrogatoires devaient se tenir au cours du mois de mars 2020. Suite à la crise de la Covid-19, ils ont été annulés. Ceux-ci ont eu lieu au mois de février 2021. A la clôture 2020, cette class action demeure dans une phase de discovery, d'échanges documentaires et d'entente sur les documents à communiquer.

Comme à la précédente clôture, nous avons obtenu la confirmation de l'avocat en charge de ce contentieux (Woods) qui affirme qu'à date « il n'est pas possible de faire des prévisions valables sur l'issue de cette affaire ou sur le montant de la perte éventuelle ». Le management local n'a pas comptabilisé de provision à ce titre et les auditeurs locaux n'ont pas émis de commentaire à ce sujet.

Le Groupe considère qu'il dispose d'un dossier solide compte tenu de l'autorisation de mise sur le marché obtenue auprès de l'agence canadienne. En conséquence, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2020 (comme à la précédente clôture).

- Au regard de l'absence d'éléments nouveaux à la clôture, la position adoptée par le management est satisfaisante.
- Cette class action étant ouverte, une mention figure dans l'annexe aux comptes consolidés dans la partie dédiée aux passifs éventuels.
- De même, une mention est insérée dans la lettre d'affirmation sur les comptes consolidés du Groupe.

POINT D'AUDIT

Class actions en cours d'ouverture sur l'exercice 2020 (1/2)

1. Class action en cours d'ouverture contre Boiron et son distributeur local en Israël

La plainte a été déposée fin mars 2020. Cette class action est également en phase préliminaire. Contrairement aux USA, un seul distributeur est poursuivi et ce dernier ne commercialise que des produits en provenance des laboratoires BOIRON. Le distributeur concerné est Medici, distributeur historique de Boiron en Israël.

Cette class action vise à condamner Medici aux paiements d'indemnités pour communication d'indications thérapeutiques sur l'Oscilloccinum, pratique illégale en Israël. Cette class action porte sur des ventes faites pendant 10 ans. Début novembre 2020, les parties ont déposés leurs conclusions. Suite à cela, Boiron n'a reçu aucun courrier à ce jour.

Au 31 décembre 2020, la class action n'est donc pas encore ouverte et reste en phase préalable. L'audience de plaidoirie a été reportée au 18 mars 2021 pour la recevabilité de la class action qui rendra sa décision en juin 2021.

Actuellement, Boiron n'est pas en mesure d'évaluer le risque financier relative à cette class action.

➤ **Nous avons suivi le déroulement de cette class action lors de notre revue des événements post clôture.**

POINT D'AUDIT

Class actions en cours d'ouverture sur l'exercice 2020 (2/2)

2. Class action en cours d'ouverture contre des distributeurs de BOIRON aux USA

Demande en cours d'ouverture d'une class action aux USA contre des distributeurs de Boiron. Au 31 décembre 2020, tout comme au 30 juin 2020, il s'agit uniquement de la phase préliminaire d'étude d'ouverture de la class action. Cette class action est engagée par des avocats et des associations luttant contre l'homéopathie.

A date, les distributeurs souhaitent que les coûts de cette procédure soient supportés par les laboratoires pharmaceutiques, dont Boiron et 3 autres. Actuellement, aucune convention n'a été signée indiquant que Boiron serait solidaire de ses distributeurs.

De plus, le 20 mai 2020, une décision a été rendue rejetant les demandes d'indemnisation des consommateurs ouvertes par l'organisme Center for Inquiry (CFI) contre un client de Boiron, Walmart, sur les arguments suivants : qualité non reconnue de l'organisme CFI pour ouvrir ce type d'actions et les actions réputées comme trompant le consommateur ne sont pas clairement identifiables dans les pratiques actuelles de Walmart.

Bien qu'une action contre ce rejet soit en cours, cette décision fait jurisprudence et donne pour la première fois gain de cause aux distributeurs et laboratoires pharmaceutiques.

Actuellement, Boiron n'est pas en mesure d'évaluer le risque financier relative à cette class action qui demeure en phase préalable d'examen de la demande d'ouverture.

➤ **Nous avons suivi le déroulement de cette class action lors de notre revue des événements post clôture.**

Conclusion générale sur ces deux class actions en cours d'ouverture : Au 31 décembre 2020, tout comme au 30 juin 2020, l'ouverture de ces class actions n'étant pas confirmée et les risques financiers n'étant pas estimables, Boiron ne souhaite communiquer aucune information dans son annexe aux comptes consolidés au titre des passifs éventuels. Nous sommes en accord avec la position du management au regard de la non ouverture de ces class actions.

Néanmoins, une mention est insérée dans la lettre d'affirmation sur les comptes consolidés du Groupe afin d'obtenir de la part de la Direction, l'affirmation de l'absence de risques identifiés relatifs à l'ouverture potentielle de ces procédures.

Cession du fonds de commerce, du terrain et du bâtiment d'UNDA

Le 16 juillet 2019, la société UNDA avait signé une convention de cession de son fonds de commerce, de son terrain et de son bâtiment avec SAN'UP et la Foncière d'Oleye, pour un montant total de 0.3 M€ (1.5 M€ pour le terrain et le bâtiment, 0.8 M€ pour le fonds de commerce - y compris le matériel, le stock, la clientèle, les marques -, en compensation avec l'engagement d'UNDA de verser 2 M€ au titre de la reprise par l'acquéreur du risque d'entreprise et du passif social relatif à l'exploitation du fonds de commerce). La cession est effective au 1^{er} janvier 2020.

Au 31 décembre 2019, les provisions pour risques couvraient :

- Les coûts de promotion pour une durée de 3 ans pour 1 M€ (la convention de cession UNDA prévoit que Boiron SPRL procédera à la promotion des produits UNDA auprès des pharmaciens pour une durée de 3 ans à titre gracieux)
- Le départ de 2 salariés non repris lors de la cession et en arrêt maladie : 0.3 M€.
- Les prépensions comptabilisées dans les comptes sociaux de UNDA pour 0.2 M€

Au 31 décembre 2020, il est constaté :

- La sortie des actifs corporels et incorporels et la reprise des dépréciations afférentes ;
- La cession du stock intégralement déprécié pour 1.5 M€ ;
- La reprise de provision pour les 12 mois de coûts de promotion à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Le maintien de la provision pour départ de salariés puisque les salariés sont toujours en arrêt maladie et non sortis de l'effectif au 31 décembre 2020 (0.3 M€) et une reprise partielle des prépensions.

Réorganisation juridique du périmètre belge

Suite au rachat d'actions détenues par des minoritaires (Danifoss / CEMON) afin d'acter la sortie définitive de CEMON du périmètre belge, il a été observé :

- La fusion-absorption de Dano Invest SRL et Homeoinvest SRL par Boiron Belgium SRL
- Dissolution et liquidation en un seul acte de Boiron Belgium SRL.

Après réorganisation, Boiron SA détient directement 100% des actions de Boiron SRL et 99,98% des actions de Unda SA.

Nous n'avons pas d'observation sur les opérations réalisées et le traitement comptable retenu par la société.

La société BOIRON SA a reçu un avis de vérification de comptabilité en date du 20 avril 2018 portant sur les exercices 2015 et 2016.

BOIRON a reçu en date du 19 décembre 2018 une proposition de rectification interruptive de prescription portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2015. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, la société a reçu en date du 13 mai 2019 une proposition de rectification.

Le 5 novembre 2019, la société a eu un entretien avec le chef de brigade (recours hiérarchique). Lors de cet échange, au cours duquel seuls les prix de transfert ont été abordés, la société a présenté des contre-propositions. Les conclusions de l'Administration fiscale ont été formalisées par courrier en date du 4 décembre 2019.

- Les redressements relatifs à la TVA sont totalement abandonnés par l'administration fiscale.
- Selon l'administration fiscale, au regard de la situation de la société, cette dernière aurait dû appliquer une quote-part de frais et charges de 5 % sur les dividendes qu'elle a reçus, au lieu d'une quote-part de frais et charges de 1 %. L'avocat de la société a indiqué disposer d'arguments suffisants et robustes permettant, au titre d'une procédure contentieuse, de conduire au dégrèvement de ces rectifications. La société nous a indiqué qu'elle entendait lancer un contentieux sur ce point.
 - **Le montant provisionné à fin 2019 s'élève à 7,9 M€.**
- Suite à des échanges avec l'Administration fiscale au cours du second semestre 2020, la société a finalement reçu un avis du recouvrement daté du 30 novembre 2020. l'avis fait état d'un dû de 7 906 K€ dont 713 K€ de pénalités.
 - **Le paiement intégral par Boiron est intervenu le 18 décembre 2020 et la provision est totalement reprise à la clôture du 31 décembre 2020.**
- La société maintient sa contestation du redressement relatif à la QPFC. Une note de KPMG Avocat fait état de 422 K€ réclamés à ce titre à l'Administration fiscale.
 - **Le sujet est donc clos hormis en ce qui concerne la contestation du redressement appliqué sur la QPFC. Le point sera à suivre sur 2021.**

POINT D'AUDIT

Application d'IFRS 16 – Contrats de location

- Le groupe Boiron applique depuis le 1^{er} janvier 2019 la norme IFRS 16 sur les contrats de location.

- Tenant compte de la typologie de l'ensemble des contrats de location, le groupe a fait le choix d'exclure les contrats de location de véhicules. La valorisation bilancielle de ces contrats au 31 décembre 2020 est la suivante :

1ère méthode (en k€)	31/12/2019	31/12/2020
Nombre de véhicules (contrats actifs)	757	766
Valorisation des véhicules selon IFRS 16	3 575	3 617
2ème méthode (en k€)	31/12/2019	31/12/2020
Engagements liés aux contrats de location	4 721	5 130
Valorisation des véhicules selon IFRS 16	3 575	3 884
Moyenne des méthodes		3 751

- Nous notons que la détermination de la valorisation des véhicules en location a été simplifié par rapport à 2019.
- La valorisation des véhicules à fin 2020 est déterminée en tenant compte de la variation du nombre de véhicules entre 2019 et 2020 et en se basant sur l'évaluation à fin 2019.
- Nous n'avons pas d'observation sur la valorisation des contrats de locations de véhicules réalisée par le groupe. Néanmoins, le montant valorisé étant supérieur à nos seuils de remontée, le reclassement fait l'objet d'une mention en lettre d'affirmation aux comptes consolidés.

- Les impacts de la prise en compte des contrats de locations immobiliers dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16 sont les suivants :

Actifs non courants	7 336
Droit d'utilisation	16 412
Amortissements du droit d'utilisation	-9 076
Actifs courants	104
Impôt différé	104
Total Actif (en k€)	7 440

Capitaux propres	-315
Passifs non courants	5 623
Dettes locatives non courantes	5 623
Passifs courants	2 132
Dettes locatives courantes	2 132
Total Passif (en k€)	7 440

Charges de location	2 255
Dotations aux amortissements du droit d'utilisation	-1 957
Résultat opérationnel	298
Charges d'intérêts des dettes locatives	-296
Impôt différé	8
Résultat net (en k€)	10

- Les principales filiales concernées par le retraitement associé à cette norme sont Boiron Espagne (1 553 K€), Boiron Italie (796 K€) et Boiron SPRL (1 237 K€).
- A noter que la valorisation des contrats de locations immobiliers pour la filiale Espagnole a fortement augmenté sur 2020 (+1,5 M€) suite au nouveau contrat de location immobilier correspondant au nouveau siège social à Madrid.
- Nous n'avons pas d'observation sur le retraitement des contrats de locations immobilières réalisé dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés de Boiron.

POINT D'AUDIT

Classement d'actifs destinés à la vente – IFRS 5

La norme IFRS 5, Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, prévoit d'une part, les critères de classement en actifs non courants détenus en vue de la vente ou d'une distribution aux propriétaires et en activités abandonnées et, d'autre part, les modalités d'évaluation, de comptabilisation, de présentation et d'information concernant ces catégories d'actifs. La norme précise les critères de classement :

- il est disponible pour une cession immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions habituelles et coutumières pour la vente de tels actifs ;
- la cession est hautement probable : plan de vente de l'actif est engagé et décidé par le niveau de direction approprié / un programme actif est lancé pour trouver un acheteur et finaliser le plan / l'actif ou le groupe d'actifs destiné à être cédé, est activement commercialisé en vue de la vente à un prix raisonnable au regard de sa juste valeur actuelle / l'entité s'attend à ce que la vente intervienne dans un délai maximal d'un an, à partir de la date de classement en actifs non courants et groupes d'actifs détenus en vue de la vente, sauf circonstances particulières (IFRS 5.9)
- sa valeur comptable est recouverte principalement par sa cession plutôt que par son utilisation continue.

Au cours de l'année 2020, le site de Francheville (France), classé en IFRS 5 au 31 décembre 2019 a été vendu (plus-value de 1 588 K€). En 2019, La filiale US avait vendu son siège social dégageant une plus-value de 1 141 K€.

Au 31 décembre 2020, la société BOIRON inscrit en actifs destinés à la vente, les actifs suivants :

- Belgique / CARLI 1 : Un compromis de vente a été signé en 2020 pour un montant de 850 K€ ;
- Belgique / CARLI 2 : Toujours en vente au 31.12.2020 mais pas d'acheteur potentiel. Une nouvelle estimation a été réalisée sur l'exercice 2020 (pas de dépréciation à constater) ;
- France / Saint Etienne : seul le site de Saint Etienne est concerné par une mise en vente (800 k€ de PV estimée pour une VNC à 172 k€).

Le classement et la valeur de ces actifs ne sont pas remis en cause au 31 décembre 2020. Nous précisons que les bâtiments CARLI 1 et CARLI 2 étaient déjà retraités selon IFRS 5 au 31 décembre 2019.

Les échanges avec les auditeurs locaux ne nous ont pas permis d'identifier d'autres actifs à classer comme détenus à la vente hormis un entrepôt à Madrid. La vente de ce bien devrait intervenir au mois de juin 2021. Malgré son utilisation à date, la norme prévoit son classement comme « actifs destinés à être vendus ». La valeur nette comptable est strictement non significative (170 K€) et aucun reclassement n'est demandé.

Dans le cadre de la restructuration intervenant en France, il est prévu la fermeture de plusieurs établissements au cours de l'année 2021. Néanmoins la société nous indique n'avoir mis aucun bien à la vente à date. Le point sera à suivre au 30 juin 2021.

POINT D'AUDIT – COMPTES SOCIAUX

Immobilisations financières – Evaluation des titres de participation

Les titres de participation détenus par Boiron SA sont comptabilisés pour une valeur brute de 117,2 M€ au 31.12.2020 contre un solde de 111,5 M€ à la précédente clôture. Cette variation s'explique essentiellement par les augmentations de capital de UNDA Belgique (+ 4,2 M€) fin juillet 2020, Boiron Roumanie (+3,1 M€) et Boiron Brésil (+1,5 M€) en mai 2020, la création de Boiron Asia en mars 2020 (+ 0,5 M€) et la liquidation de la filiale Belge dont la valeur brute des titres était de 3,7 M€.

Les titres de participation sont dépréciés à hauteur de 41,9 M€ à la clôture dont notamment :

- 16,6 M€ de dépréciation des titres détenus sur la filiale brésilienne soit 83% de la valeur brute des titres,
- 11 M€ de dépréciation des titres détenus sur la filiale Unda soit 97% de la valeur brute des titres,
- 4,4 M€ de dépréciation des titres détenus sur la filiale polonaise soit 61% de la valeur brute des titres,
- 2,6 M€ de dépréciation des titres détenus sur la filiale indienne soit 65% de la valeur brute des titres.
- 2,5 M€ de dépréciation des titres détenus sur la filiale hongroise soit 100% de la valeur brute des titres.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur actuelle des titres devient inférieure à leur valeur d'inscription à l'actif. La valeur actuelle retenue par Boiron est la situation nette de la société à la date de clôture.

➤ **Les dépréciations comptabilisées sont satisfaisantes au 31 décembre 2020 et n'appellent pas de commentaires de notre part.**

La situation nette de la Hongrie est devenue négative sur 2020 à hauteur de -396 K€. Les titres de participation détenus par Boiron SA avaient déjà fait l'objet d'une dépréciation par le passé à hauteur de 81% de la valeur brute des titres. Au regard de la situation nette négative de la filiale, une dotation complémentaire de 482 K€ a été comptabilisée sur l'exercice 2020, venant déprécier la totalité des titres de participation de la filiale. La dépréciation des créances et des comptes courants est nécessaire dès lors qu'il n'existe aucun horizon prévisible de remboursement à la date de clôture. Or, le business plan sur 3 ans de la filiale présente une situation nette positive. La situation financière de la filiale n'étant pas compromise, aucune dépréciation n'a été comptabilisée sur l'actif courant (total de 870 K€).

➤ **Nous sommes en accord avec la position adoptée par Boiron.**

Enfin, la liquidation de Boiron Belgium en date du 28 décembre 2020 a un impact résultat de - 96 K€ au titre :

- Reprise de la dépréciation des titres de participation de +3098 K€,
- Charge au titre de la valeur brute des titres de participation de -3650 K€,
- Boni de liquidation de +456 K€

➤ **La comptabilisation des impacts comptables en lien avec cette liquidation est satisfaisante.**

POINT D'AUDIT – COMPTES SOCIAUX

Traitement comptable des ajustements de prix de transfert

La société Boiron SA considère ses filiales comme des distributeurs et les rémunère ainsi selon le principe de pleine concurrence.

Afin de répondre aux exigences de la politique de prix de transfert mise en place au sein du Groupe, Boiron SA facture des ajustements de prix en fin d'année. La pratique antérieure du Groupe déclinait les ajustements de fin d'année par ligne de produit et ajustait corrélativement la valeur en stock.

Une nouvelle appréciation du modèle de refacturation conduit désormais Boiron SA à uniquement « s'assurer que la filiale dégage une marge nette conforme à des situations comparables ».

Cette approche conduit Boiron à facturer un ajustement global de marge à sa filiale sans calcul ligne à ligne et sans ajustement de la valeur du stock. Cette facturation donne lieu à la reconnaissance d'un produit/charge d'exploitation chez Boiron SA et d'une autre charge/produit d'exploitation dans les comptes de la filiale.

- En fin d'année 2019, la société a appliqué cette nouvelle pratique sur la filiale italienne BOIRON Srl.
- Sur l'exercice 2020, une approche identique a été mise en application dans les échanges entre BOIRON SA et sa filiale aux USA ainsi que pour la Pologne et la Russie.

Dans le cadre de notre audit, les travaux réalisés ont consisté, sur la base d'un échantillon (USA, Pologne et Italie), à vérifier que les ajustements comptabilisés concordent avec :

- Le Masterfile décrivant la politique générale du groupe en terme de prix de transfert
- Les Localfiles décrivant la politique de prix de transfert appliquée à la filiale et notamment du benchmark réalisé par les cabinets de conseil locaux concernant les indicateurs de profits à utiliser
- Les accords spécifiques conclus entre Boiron SA et les filiales.

Nous nous sommes assurées de la cohérence du calcul des ajustements de prix de transfert sur l'exercice 2020 et la comptabilisation en autres produits/charges chez Boiron SA.

Un ajustement complémentaire de prix de transfert pour les USA au titre de l'exercice 2019 et pour un montant de 800 K€ a été comptabilisé en octobre 2020. Il s'agit d'un produit complémentaire pour la filiale correspondant à une régularisation car l'ajustement pratiqué en 2019 ne lui permettait pas de rentrer dans les intervalles définis dans le Localfile.

Nous avons obtenu les notes des avocats (notamment GTM aux USA et CARA pour la France) confirmant que l'ajustement de prix au niveau de la marge brute est possible. Il permet ainsi d'ajuster la marge nette sans impacter la valeur des stocks. La société BOIRON a effectué, conformément aux recommandations des avocats, la facturation d'un ajustement de prix lors de l'arrêté semestriel.

- **Le traitement ne remet pas en cause la politique de prix de transfert du groupe.**
- **Le traitement comptable n'appelle pas de commentaire de notre part.**
- **Les notes des avocats fiscalistes ne soulèvent pas de risque particulier lié à ce nouveau traitement.**

POINT D'AUDIT – COMPTES SOCIAUX

Traitement de la sous-activité et impact sur la valorisation du stock de Boiron SA

- La société a connu une production 2020 inférieure aux capacités normatives et au réalisé 2019 sur l'activité Tubes et Doses. Les autres activités de Boiron ne présentent pas une telle diminution de la production sur 2020.
- Le contrôle de gestion a donc fait le choix d'intégrer les impacts de cette sous-activité directement dans les prix de revient des productions des centres budgétaires Tubes et Doses.
- Le retraitement a conduit à extraire les charges suivantes du périmètre de charge des centres budgétaires tubes et Doses :
 - 434 k€ des coûts machines,
 - 431 k€ des coûts de frais généraux.
- Aucun retraitement relatif à la part Main d'Œuvre Directe n'a été réalisé. Ce choix est justifié par une augmentation de la productivité de 15% par rapport à 2019 qui s'explique principalement par :
 - Le transfert de la production de tubes et doses du site de Sainte-Foy à Messimy avait impacté négativement la productivité sur l'exercice 2019 notamment au niveau des phases de démarrage nécessaire au lancement de la production.
 - Une réelle amélioration sur 2020, avec une pleine année de fonctionnement dans cette nouvelle structure qui a permis à ce moment-là des gains de productivité importants. La position de la société de ne retraiter que la part de charges fixes correspondantes aux coûts machines et frais généraux, excluant les heures de main d'œuvre, est justifiée.
- Notre analyse ne nous conduit pas à remettre en cause la position de la société.
- En clôture semestrielle, le prix de revient standard pris en compte dans la valorisation des stocks est celui utilisé lors de la clôture N-1, justifiant l'absence de retraitement. Nous suivrons néanmoins les indicateurs de productivité au 30 juin.

En k€	31.12.2020
Périmètre de charges intégrées dans la valorisation des stocks d'encours et produits finis	93 251
Valorisation des stocks d'encours et produits finis	38 510

En k€	31.12.2020	
Périmètre de charges spécifique aux Tubes et Doses	5 926	Dont retraitement de sous-activité
Dont part Matière	NC	N/A
Dont part Machine	1 086	-434
Dont part Main d'œuvre	2 682	0
Dont part Frais généraux	2 158	-431

AUTRES POINTS DE L’AUDIT / DE LA REVUE DES COMPTES DES FILIALES ÉTRANGÈRES

Filiales	Scopes	Points d’audit	Enjeux sur les comptes consolidés
----------	--------	----------------	-----------------------------------

Aucun ajustement supérieur à notre seuil de remontée des ajustements aux états financiers consolidés n’a été identifié par les auditeurs locaux.

SYNTHÈSE DES ANOMALIES NON CORRIGÉES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE BOIRON SA

Montants en M€	Bilan	Capitaux propres à l'ouverture	Résultat opérationnel	Impôt	Résultat net	Capitaux propres à la clôture
Comptes présentés						
Ajustement non comptabilisé (total)						
Néant						
Reclassements non comptabilisés						
Néant						

SYNTHÈSE DES ANOMALIES NON CORRIGÉES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DE BOIRON

Montants en M€	Bilan	Capitaux propres à l'ouverture	Résultat opérationnel	Impôt	Résultat net	Capitaux propres à la clôture
Comptes présentés						
Ajustement non comptabilisé (total)						
Néant						
Reclassements non comptabilisés						
Non comptabilisation du retraitement d'IFRS 16 sur les contrats de location des véhicules (impact sur les droits d'utilisations nets et sur la dette locative)	+3,8 M€					



ANNEXES

IDENTIFICATION DES ASSOCIÉS D'AUDIT PRINCIPAUX

Associés signataires	Mazars	Deloitte et Associés
BOIRON SA	Nicolas DUSSON Séverine HERVET	Vanessa GIRARDET

RÉPARTITION DES TRAVAUX ENTRE LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

TRAVAUX	Mazars	Deloitte & Associates
COMPTES SOCIAUX		
Revue analytique générale	✓	✓
Management override of controls	✓	✓
ACTIF		
Immobilisations incorporelles		✓
Immobilisations corporelles		✓
Immobilisations financières		✓
Stocks et en-cours	✓	
Clients et comptes rattachés		✓
Intercos		✓
Autres créances et comptes de régularisation actif		✓
Disponibilités, VMP et instruments financiers		✓
PASSIF		
Capitaux propres		✓
Provisions réglementées : amortissements dérogatoires		✓
Provisions réglementées : provisions pour hausse des prix	✓	
Provisions pour risques et charges		✓
Provision PSE	✓	✓
Engagements sociaux (MDR, IDR, APR)		✓
Dettes financières		✓
Fournisseurs et comptes rattachés	✓	
Dettes fiscales	✓	
Dettes sociales		✓
Audit informatique	✓	✓
Rapport sur les comptes annuels	✓	✓
Rapport spécial		✓
COMPTE DE RESULTAT		
Chiffres d'affaires		✓
Achats	✓	
Charges de personnel		✓
Autres produits et charges	✓	
Impôts et taxes	✓	
Résultat financier		✓
Résultat exceptionnel	✓	✓
IS	✓	
Participation		✓

TRAVAUX	Mazars	Deloitte & Associates
COMPTES CONSOLIDÉS		
Revue analytique générale	✓	✓
Management override of controls	✓	✓
Coordination des filiales autonomes (envoi des instructions, relances, obtention des documents de synthèse, reprise des données retraitées en consolidation)		
Belgique (Boiron)	✓	
Belgique (UNDA)	✓	
Brésil		✓
Canada		✓
Espagne	✓	
Hongrie	✓	
Italie	✓	
Inde	✓	
Martinique (Caraïbe)	✓	
Pologne		✓
Portugal	✓	
Réunion (Océan Indien)		✓
République Tchèque		✓
Roumanie		✓
Russie		✓
Slovaquie	✓	
Suisse		✓
USA		✓
Reprise des comptes sociaux de Boiron SA		✓
Revue des taux de change et taux de conversion	✓	
Revue des comptes des filiales de promotion sans auditeurs	✓	✓
Eliminations intercompagnies		✓
Eliminations des marges en stock	✓	
Retraitement IFRS 16 (selon les filiales)	✓	✓
Retraitement IFRS 5 (selon les filiales)	✓	✓
Autres retraitements et éliminations	✓	
Intérêts minoritaires	✓	
Variation des capitaux propres consolidés globale et individuelle y/c retraitements	✓	
Mouvements de périmètre (méthode de l'acquisition, Goodwill...)	✓	✓
Actions propres		✓
Impôts différés	✓	
Preuve d'impôts	✓	
Annexe (selon répartition des postes ci-dessus)	✓	✓
Rapport de gestion	✓	✓
Document d'enregistrement universel	✓	✓
Tableau des flux de trésorerie		✓
Rapport sur les comptes consolidés	✓	✓
Lettre de fin de travaux	✓	✓
Attestations	✓	✓

DÉCLARATION ANNUELLE D'INDÉPENDANCE DE DELOITTE & ASSOCIÉS

Déclaration d'indépendance annuelle du commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Au président du comité d'audit,

En application des dispositions de l'article L.823-16 du code de commerce, nous vous communiquons notre déclaration annuelle d'indépendance.

Nous rappelons que Deloitte & Associés est affilié au réseau international Deloitte*.

Sur la base des procédures mises en place au sein de notre cabinet, nous vous confirmons, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, que nous n'avons pas identifié de situation ou de risque de nature à affecter notre indépendance vis-à-vis de votre société. Deloitte & Associés, les membres de sa direction ainsi que l'associée et la manager intervenant sur l'audit de votre société ont respecté les règles d'indépendance applicables en France, telles qu'elles sont fixées en particulier par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Nous vous communiquons ci-après l'actualisation des informations mentionnées à l'article L.820-3 du code de commerce détaillant les prestations fournies par nous-mêmes et notre réseau au titre des services autres que la certification des comptes à votre société ainsi qu'aux entités contrôlantes et contrôlées au sens des I et II de l'article L.233-3 du code de commerce.

A Lyon, le 8 avril 2021.

Deloitte & Associés

Vanessa Girardet

Associée

*Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited (DTTL), société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. DTTL (ou « Deloitte Global ») ne fournit pas de services à des clients. Pour en savoir plus sur notre réseau global de firmes membres : www.deloitte.com/about. En France, Deloitte SAS est le cabinet membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, et les services professionnels sont rendus par ses filiales et ses affiliés.

DÉCLARATION ANNUELLE D'INDÉPENDANCE DE MAZARS

Déclaration d'indépendance annuelle du commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Monsieur le Président du comité d'audit,

En application des dispositions de l'article L.823-16 du code de commerce, nous vous communiquons notre déclaration annuelle d'indépendance.

Nous rappelons que MAZARS appartient à l'organisation internationale MAZARS.

Sur la base des procédures mises en place au sein de notre cabinet, nous vous confirmons, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, que nous n'avons pas identifié de situation ou de risque de nature à affecter notre indépendance vis-à-vis de votre société. MAZARS, les membres de sa direction ainsi que les associés et manager intervenant sur l'audit de votre société ont respecté les règles d'indépendance applicables en France, telles qu'elles sont fixées en particulier par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Nous vous communiquons ci-après l'actualisation des informations mentionnées à l'article L.820-3 du code de commerce détaillant les prestations fournies par nous-mêmes et notre réseau au titre des services autres que la certification des comptes à votre société ainsi qu'aux entités contrôlantes et contrôlées au sens des I et II de l'article L.233-3 du code de commerce.

A Villeurbanne, le 8 avril 2021.

MAZARS


Séverine Hervet
Associée



Nicolas Dusson
Associé

INFORMATION RELATIVE AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Lettre d'information au comité d'audit sur les honoraires et les services autres que la certification des comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (articles L. 820-3 et L. 823-16 du code de commerce)

Au président du comité d'audit,

En application des dispositions de l'article L. 823-16 du code de commerce, nous vous communiquons l'actualisation des informations mentionnées à l'article L. 820-3 du code de commerce relatives aux honoraires au titre de l'exercice 2020 :

- Le montant de nos honoraires au titre de notre mission de certification des comptes de votre entité et des services autres que la certification des comptes que nous avons fournis à votre entité, s'élève à 132 Keuros hors taxes ;
- Le montant des services autres que la certification des comptes fournis par les membres de notre réseau à votre entité ainsi qu'aux personnes ou entités qui la contrôlent ou qui sont contrôlées par elle, au sens des I et II de l'article L.233-3 du code de commerce) s'élève à 0 Keuros hors taxes.

Le détail des prestations fournies par notre réseau au titre des services autres que la certification des comptes à votre entité ainsi qu'aux entités contrôlantes et contrôlées au sens des I et II de l'article L.233-3 du code de commerce est communiqué ci-après :

Détail des prestations	Réseau
Néant	X

A Lyon, le 8 avril 2021.

Vanessa GIRARDET
Associée Deloitte & Associés.



INFORMATION RELATIVE AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Lettre d'information au comité d'audit sur les honoraires et les services autres que la certification des comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (articles L. 820-3 et L. 823-16 du code de commerce)

Au président du comité d'audit,

En application des dispositions de l'article L. 823-16 du code de commerce, nous vous communiquons l'actualisation des informations mentionnées à l'article L. 820-3 du code de commerce relatives aux honoraires au titre de l'exercice 2020 :

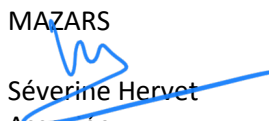
- Le montant de nos honoraires au titre de notre mission de certification des comptes de votre entité et des services autres que la certification des comptes que nous avons fournis à votre entité, s'élève à 135 K€ hors taxes ;
- Le montant des services autres que la certification des comptes fournis par les membres de notre réseau à votre entité ainsi qu'aux personnes ou entités qui la contrôlent ou qui sont contrôlées par elle, au sens des I et II de l'article L.233-3 du code de commerce) s'élève à 0 K€ hors taxes.

Le détail des prestations fournies par notre réseau au titre des services autres que la certification des comptes à votre entité ainsi qu'aux entités contrôlantes et contrôlées au sens des I et II de l'article L.233-3 du code de commerce est communiqué ci-après :

Détail des prestations	Réseau
Néant	Néant

A Villeurbanne, le 8 avril 2021.

MAZARS


Séverine Hervet
Associée


Nicolas Dusson
Associé

TABLE DE CORRESPONDANCE

Mentions prévues par le règlement (UE) n° 537/2014	Pages
Article 11 2. a) Déclaration d'indépendance du cabinet Deloitte et Associés et Mazars	62, 63
Article 11 2. b) Identification de chaque associé d'audit principal ayant pris part au contrôle	58
Article 11 2. c) Confirmation de la réception d'une déclaration d'indépendance des cabinets d'audit hors réseau ou des experts externes utilisés par le cabinet d'audit	26
Article 11 2. d) Description de la nature, de la fréquence et de l'étendue de la communication avec le Comité d'audit ou l'organe qui remplit des fonctions équivalentes au sein de l'entité contrôlée, l'organe de direction, d'administration ou de surveillance de l'entité contrôlée, y compris les dates des réunions avec ces organes	15, 16
Article 11 2. e) Description de l'étendue et du calendrier de l'audit	19, 20
Article 11 2. f) Description de la répartition des travaux en cas de co-commissariat	59
Article 11 2. g) Description de la méthodologie utilisée, parties du bilan qui ont fait l'objet d'une vérification directe et celles qui ont été vérifiées sur la base de tests de systèmes et de conformité, incluant une analyse de toute variation substantielle par rapport à n-1 dans la pondération des tests de système et de conformité	27
Article 11 2. h) Indication du seuil de signification quantitatif appliqué et, le cas échéant, le ou les seuils de signification pour certaines catégories d'opérations, certains soldes de comptes ou certaines informations à fournir ainsi que les facteurs qualitatifs pris en compte pour fixer le seuil de signification	22
Article 11 2. i) Indication et explication des appréciations relatives à des événements ou des conditions relevés lors de l'audit pouvant mettre sérieusement en doute la capacité de l'entité à poursuivre ses activités. Résumé de l'ensemble des garanties, lettres de soutien... dont il a été tenu compte pour l'évaluation de la capacité à poursuivre les activités	32
Article 11 2. j) Etat des faiblesses significatives détectées dans le système de contrôle financier interne de l'entité contrôlée ou de celui de l'entreprise mère et/ou dans son système comptable ; pour chacune de ces faiblesses significatives détectées, le rapport indique si la direction a remédié ou non à la faiblesse en question	33

TABLE DE CORRESPONDANCE

Mentions prévues par le règlement (UE) n° 537/2014	Pages
Article 11 2. k) Indication des cas importants supposant le non-respect des dispositions législatives et réglementaires ou des statuts, dans la mesure où ils sont jugés pertinents pour permettre au Comité d'audit d'accomplir ses tâches	35
Article 11 2. l) Indication et analyse des méthodes d'évaluation appliquées aux différents éléments des états financiers annuels ou consolidés, y compris l'impact des changements intervenus dans ces méthodes	30
Article 11 2. m) Indication du périmètre de consolidation et des critères d'exclusion appliqués par l'entité contrôlée aux entités non contrôlées; indication sur la conformité au cadre de l'information financière des critères appliqués	21
Article 11 2. n) Identification, le cas échéant, des travaux d'audit réalisés par des auditeurs de pays tiers n'appartenant pas au réseau du contrôleur légal chargé des comptes consolidés	N/A
Article 11 2. o) Indication sur l'obtention ou non de tous les documents et explications demandés	7, 8, 9
Article 11 2. p) Indication des éventuelles difficultés importantes rencontrées pendant l'audit, problèmes significatifs découlant de l'audit qui a été discuté ou a fait l'objet d'une correspondance avec la direction, tout autre problème découlant de l'audit qui selon le jugement professionnel de l'auditeur est important-pour la supervision du processus d'information financière	31
Article 11 3. Raisons d'un désaccord éventuel au sein du collège des contrôleurs légaux	N/A
Article 5.3. b) Indication des services fiscaux et d'évaluation fournis par le <u>réseau du cabinet Deloitte et Associé et le réseau du cabinet Mazars</u>	62, 63